

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND (à partir de 21h15), M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI (à partir de 21h15), M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Jocelyne RAYMOND (jusqu'à 21h15), Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI (jusqu'à 21h15), Mme Fanny LEGRAND, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Christian CURVAT, M. Christophe PERIGAUT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Jocelyne RAYMOND	à	M. Gilles JOLY
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI	à	M. Christian PERRIOT
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Françoise BIGRE MERMIER	à	M. Guillaume DEKKIL
M. Christian CURVAT	à	M. Jean DENAIS
M. Christophe PERIGAUT	à	M. Laurent GRABKOWIAK

Monsieur le Maire indique que Madame RAYMOND et Madame ZANETTI-CHINI ont dû partir suite à un incendie sur la Commune et rejoindront l'assistance en cours de séance.

Le Conseil Municipal a désigné Madame LEGRIS, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que quatre délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai dernier, concernant le pôle culturel de la Visitation, le chemin des Drebinès et les marchés à bons de commande pour les travaux de chaussées et ceux d'éclairage public, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une proposition de résolution de Monsieur DEKKIL.

Il ajoute également que le dossier de la séance a été transmis en deux envois, suite aux délais afférents aux délibérations liées au compte administratif.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire propose de commencer l'examen de l'ordre du jour par la délibération relative au chemin de Morcy pour la vente d'un terrain et cession d'un délaissé de voirie dans le cadre de l'extension du Centre Médical du Chablais.

Il indique avoir sollicité le Docteur CARRÉ pour la présentation du projet CMC 2, s'agissant de la vente du terrain sis devant le CMC 1.

Il ajoute que l'intervention du Docteur CARRÉ permettra de faire un rappel historique sur la création du CMC 1 et les engagements pris en matière de projet médical. Ce dernier est accompagné de son architecte Monsieur CHEYSSON.

Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre l'intervention du Docteur CARRÉ pour cette présentation et ensuite répondre aux questions des membres du Conseil Municipal.

À la suite de ces interventions, la séance est reprise.

URBANISME

CHEMIN DE MORCY - VENTE D'UN TERRAIN ET CESSIION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CENTRE MÉDICAL DU CHABLAIS

Monsieur JOLY tient à féliciter le Docteur CARRÉ et Monsieur CHEYSSON pour la qualité de leurs travaux. Il souligne l'attention portée durant cette présentation d'un projet qu'il qualifie de grande valeur, qui représente une réussite pour la ville de Thonon-les-Bains.

Il présente ensuite les caractéristiques du projet au travers de la délibération proposée.

Le Centre Médical du Chablais (CMC), réalisé en 2013/2014, a démontré dès son ouverture qu'il répondait à un besoin d'intérêt général reposant en grande partie sur son fonctionnement en collaboration avec les Hôpitaux du Léman. Il permet ainsi d'enrichir l'offre de soins nécessaire à l'agglomération thononaise.

La SCA Pôle Santé du Léman a aujourd'hui un projet d'extension du Centre Médical du Chablais d'environ 1 186 m² de surface de plancher à usage de pôle radiologie, pôle urgence, pôle ORL, pôle cardiologie et pôle administratif ainsi que d'extension des espaces de stationnement. À cette fin, la SCA souhaite acquérir le terrain communal joutant sa propriété sise à Thonon-les-Bains, 106 chemin de Morcy.

Le terrain, objet de la cession, d'une surface d'environ 2 716 m², est à extraire de la parcelle communale cadastrée section BI n° 517 d'une surface totale de 57 571 m². Le terrain, appartenant au domaine privé communal, est actuellement libre de tout usage. Dans le prolongement de la parcelle cadastrée section BI n° 518, un délaissé de voirie d'une surface d'environ 29 m² est également concerné ; il est également libre de tout usage et non aménagé.

Des négociations ont été engagées avec la SCA Pôle Santé du Léman et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de cinq cent mille euros (500 000 €), conformément à l'avis des Domaines.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur DEKKIL souhaite émettre des remarques relatives à ce projet et il tient à féliciter le Docteur CARRÉ et ses équipes concernant la qualité du projet.

Il indique que ce projet, d'initiative privée, s'inscrit dans un cadre dont la Commune est responsable.

Il souscrit aux remarques formulées par Madame CHARMOT lors des échanges, durant la suspension de séances, en termes de mobilité, mais il pense que ces remarques ne sont pas à adresser à l'opérateur privé car ce dernier intervient dans un cadre donné par la Commune.

Il se dit surpris lors de cette intervention car le Docteur CARRÉ a fait part des efforts en matière de stationnement, et il aurait préféré un effort dans le sens d'une réduction du nombre de stationnement et non l'inverse comme proposé dans ce projet avec une augmentation de ces places.

Dans un autre contexte politique, il ajoute que l'entreprise aurait été invitée à présenter un plan de mobilité d'entreprise, permettant d'accompagner et de structurer des actions en lien avec l'offre de transport public pour encourager et accompagner la patientèle, mais surtout le personnel pour l'utilisation d'autres moyens de transport.

Il ne souscrit pas aux propos émis par Monsieur GRABKOWIAK sur le fait que chacun ce soir soit venu en voiture, lui étant venu en vélo malgré la météo pluvieuse.

Il ajoute qu'il est nécessaire de changer la façon de penser pour la qualité de l'air et les générations futures.

Concernant le caractère hospitalier, il se réjouit des propos du Docteur CARRÉ sur le fonctionnement de « l'urgent care » (service de soins immédiats). Cependant, il s'interroge de la fièvre de l'hôpital public dans ce domaine alors que les initiatives privées soulignent l'inverse.

Il relève également dans le projet les terrasses paysagères qui n'ont pas pu être intégrées dans le projet des écoles, alors que les initiatives privées le peuvent.

Monsieur ARMINJON souhaite émettre quelques observations. D'un point de vue spécifique au projet, il se félicite de cette nouvelle proposition du fait que le CMC 1 ce soit imposé comme un acteur structurant de l'offre de soins. Il se dit attaché au fait que cette offre reste mixte, publique/privée, du fait de la complémentarité à conserver et à développer. Il note, à ce sujet, qu'un nouveau GIE a été créé.

En matière d'offre médicale, il se dit inquiet sur l'avenir de notre territoire, du fait de la démographie médicale qui ne va pas dans le bon sens, d'où l'importance de préserver cette offre de soins.

Il relève le développement des réseaux, tels que la télémédecine, notamment avec les Hôpitaux du Léman en condition sine qua non pour la Commune.

D'autre part, il souligne la problématique du grand âge qui interviendra de manière prégnante d'ici quelques années et la médicalisation associée pose déjà des problèmes en termes de finances publiques et des choix qui vont impacter notre territoire.

Il revient sur une partie plus générale lors de cessions de terrains de la collectivité au profit d'acteurs privés afin qu'il soit inscrit, et quelques soient les projets et leur bien-fondé, des clauses non spéculatives, voire même de simples clauses spéculatives afin qu'une revente ne soit pas possible.

Il précise que ce ne sera pas le cas ici, compte tenu de la nature du projet, mais il cite l'exemple survenu récemment sur le territoire de Thonon Agglomération.

Il indique qu'il s'agit d'un effort financier de la collectivité pour un accompagnement dans ces démarches, mais qu'il faut que ces clauses non spéculatives soient reprises.

En outre, pour d'autres projets, il propose de passer à davantage que le simple délai de carence avant revente, à des clauses de retour lorsqu'une incertitude survient sur la réalisation des projets.

De plus, il met en garde sur la présentation faite qui s'avère convaincante quant au bien-fondé de la transaction, mais il ne s'agit, comme l'a indiqué Madame CHARMOT, que de revendre un terrain sans garantie d'une réalisation telle que lors de sa présentation au préalable de la vente.

Il insiste sur l'inscription du projet dans une complémentarité publique/privée et il demande à Monsieur le Maire de créer une commission mixte finances / urbanisme pour trouver d'autres clauses plus contraignantes afin que les efforts de la Commune restent acquis dans l'intérêt général.

Compte tenu de ces remarques, il se réjouit de ce projet.

Monsieur le Maire se dit favorable pour la mise en place d'une clause spéculative. Il ajoute que Monsieur ARMINJON fait allusion à une actualité récente qui dépasse le périmètre de la Commune, car il s'agit de l'agglomération avec la société RENCAST qui concerne de l'argent public, alors que le projet présenté concerne majoritairement des fonds privés.

Il confirme qu'il sera mis en place une clause anti spéculative sur le sujet.

Il indique à Monsieur DEKKIL que les Hôpitaux du Léman pâtissent de la carence du gouvernement précédent en termes de santé publique. Il ajoute que le gouvernement actuel doit faire face au manque d'investissement durant 5 années en France sur la médecine publique et de la crise survenue de manière généralisée dans tous les hôpitaux.

Il souligne que le projet présenté répond à un besoin de la population avec une équipe ayant fait ses preuves avec le CMC 1, et un partenariat public/privé dont le GIE radiologie qui fonctionne convenablement.

Concernant le territoire, lors du dispositif contrat région, ce dispositif unique en Rhône-Alpes avait été intégré, malgré la longueur sur le plan administratif du fait de la nouveauté.

Il se félicite de ce projet et fait part de l'importance d'avoir pu informer le Conseil Municipal sur la portée de ce projet et le devenir de ce terrain appartenant à la collectivité.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la vente du terrain communal, cadastré section BI n° 517p et du délaissé de voirie, au profit de la SCA Pôle Santé du Léman, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, pour la réalisation d'une extension du Centre Médical du Chablais, au prix de cinq cent mille euros (500 000 €) ;
- de constater la désaffectation et approuver le déclassement du délaissé de voirie d'environ 29 m² situé en continuité de la parcelle cadastrée section BI n° 518, entre la parcelle cadastrée section BI n° 517 et le chemin de Morcy ;
- d'autoriser la SCA Pôle Santé du Léman à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain susmentionné et à effectuer dès à présent les sondages préliminaires nécessaires (études de sols...) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ADMINISTRATION GENERALE

CONCESSIONS D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT ET D'UN BOX DE STATIONNEMENT - DURÉE 15 ANS – 3 PLACE DU CHÂTEAU

Le Plan local d'urbanisme révisé le 18 décembre 2013 prévoit la construction au minimum d'une place de stationnement par tranche commencée de 40 m² de surface de plancher créée, dans le quartier de la Rénovation.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire aux obligations de construction d'une aire de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant de l'obtention d'une concession d'une durée d'au moins 15 ans, sous réserve d'obtention de l'autorisation de construire, du nombre de places manquantes dans un parc public de stationnement existant situé à moins de 300 m.

M. et Mme GIAFFERI ont déposé une déclaration préalable n°74281 18 T0047 portant sur le changement d'affectation et l'extension d'un bien immobilier sis 3 Place du Château (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages), autorisée le 6 avril 2018. Ils envisagent également l'agrandissement de cet immeuble conduisant à la création de surface de plancher nouvelle, par le biais d'une nouvelle autorisation d'urbanisme. La configuration de l'immeuble existant et de ses abords ne leur permet pas d'envisager la création des places de stationnement dues à l'occasion de cet agrandissement. Aussi mobilisent-ils la possibilité de l'article UB 12 du plan local d'urbanisme visé ci-avant.

Considérant la demande de concession de deux aires de stationnement, un box et un emplacement, adressée le 23 avril 2018 par M. et Mme GIAFFERI,

Considérant qu'à ce jour, un emplacement de stationnement au n°640, Parking Belvédère, et box de stationnement n°12, répondant à ce souhait, sont vacants,

À cette concession, serait appliqué le tarif annuel adopté lors de la session du Conseil Municipal le 13 décembre 2017, soit la somme de 666,00 €TTC par an et par aire de stationnement, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Monsieur ARMINJON soumet une question technique et se dit surpris de voir que dans la convention l'autorisation n'est pas conditionnée à la réalisation du projet, hors il s'agit d'un périmètre protégé. Il relève qu'il s'agit d'une extension, et que compte tenu de la configuration du bâtiment, elle s'effectuera en surélévation.

Monsieur PERRIOT relève qu'il est indiqué dans la délibération « sous réserve d'obtention de l'autorisation de construire » ainsi que dans le préambule de la convention.

Monsieur ARMINJON demande que cette clause soit intégrée dans les articles de la convention qui prévalent sur le préambule en matière de droit.

Monsieur le Maire lui confirme que cette remarque sera prise en compte pour modifier la convention en conséquence.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la concession d'une durée de 15 ans pour un emplacement de stationnement au n°640 et un box de stationnement n°G12 liés au bien réaffecté en logement à construire, sous réserve d'obtention de l'autorisation de construire, situé 3 Place du Château, dans le respect des dispositions de l'art. L.123-1-12 du Code de l'urbanisme et du Plan local d'urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Considérant qu'il peut être créé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à celle-ci, des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public,

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Administratives Paritaires compétentes pour l'ensemble des agents stagiaires et titulaires de la ville de Thonon-les-Bains et de son CCAS,

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2018 des agents concernés de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains permettent de créer des CAP dans les trois catégories A, B et C avec un nombre égal de représentants titulaires et de la collectivité qui se décomposent ainsi :

- Catégorie A :
 - o Groupe de base : 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité

- Catégorie B :
 - o Groupe supérieur : 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité
 - o Groupe de base : 1 représentant du personnel et 1 représentant de la collectivité
- Catégorie C :
 - o Groupe supérieur : 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité
 - o Groupe de base : 2 représentants du personnel et 2 représentants de la collectivité

Considérant la consultation des organisations syndicales le 27 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les agents de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains.

CRÉATION DE COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Considérant qu'il peut être créé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à celle-ci, des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public,

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Consultatives Paritaires compétentes pour l'ensemble des agents contractuels de la ville de Thonon-les-Bains et de son CCAS,

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2018 des agents concernés de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains permettent de créer des Commissions Consultatives Paritaires dans les trois catégories A, B et C avec un nombre égal de représentants titulaires et de la collectivité qui se décomposent ainsi :

- Catégorie A :
 - o 1 représentant du personnel et 1 représentant de la collectivité,
- Catégorie B :
 - o 2 représentants du personnel et 2 représentants de la collectivité,
- Catégorie C :
 - o 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité.

Considérant la consultation des organisations syndicales le 27 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de Commissions Consultatives Paritaires compétentes pour les agents contractuels de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains.

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE (CT) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Considérant que l'article 32 de la Loi 24-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être créé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à celle-ci, un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Thonon-les-Bains et de son CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains permettent la création d'un Comité Technique commun,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 27 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains.

COMITÉ TECHNIQUE (CT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DU CCAS

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 999 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 27 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 6+6),
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités.

CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Considérant que l'article 32 de la Loi 24-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être créé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à celle-ci, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant de l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Thonon-les-Bains et de son CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains permettent la création d'un Comité Technique Commune,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 27 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains.

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DU CCAS

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 999 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 27 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 6+6),
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2018 – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE ET À REPRÉSENTER LA COLLECTIVITÉ

Considérant que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires, Comité Technique) interviendra le 6 décembre 2018,

Considérant que dans le cadre des opérations électorales, un litige pourrait intervenir nécessitant une action en justice dans les délais contraints,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour ester en justice et représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur le caractère nouveau de cette délibération.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit d'un nouveau dispositif et donc d'une mesure de précaution car, selon lui, celui-ci peut s'avérer utile. En effet, dans l'hypothèse d'un problème au niveau des élections, il est opportun de pouvoir agir rapidement et cette délibération s'avère donc nécessaire.

Monsieur ARMINJON sollicite de précisions sur la position de la Commune, dans le cadre d'un contentieux électoral.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'organisation.

Monsieur ARMINJON demande, si en cas de contentieux, en tant qu'organisation, il pourrait ester en justice en défense, car cela est automatique et qu'il n'y a donc pas lieu de délivrer une autorisation en ce sens.

Monsieur le Maire lui indique que cela est toutefois préférable.

Monsieur ARMINJON demande si celle-ci n'est pas pour agir, dans le but de contester un résultat démocratique.

Monsieur le Maire dément cette remarque et ajoute qu'il a un profond respect pour la démocratie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire pour ester en justice et représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVANT DE LA VISITATION – AUTORISATION DE SIGNER LA QUATRIÈME SÉRIE D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibérations des 29 janvier 2014, 25 mars 2015 et 31 janvier 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses avenants n° 2 et 3 avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARTELIA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE pour un montant de 1 914 377,77 €HT, pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation.

Par ailleurs, par délibérations du 25 novembre 2015 et du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants pour un montant de 10 652 750,35 euros HT :

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension	Eiffage Construction Alpes Dauphiné (38000 Grenoble)	2 980 000,00
Lot 2 - Charpente / Couverture	Eurotoiture (73460 Sainte- Hélène-sur-Isère)	753 011,65
Lot 3 - Façades existantes +reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)	Jacquet (38780 Estrablin)	650 992,17
Lot 4 -Menuiseries extérieures bois	Ateliers Ferignac (24 390 Hautefort)	284 973,08
Lot 5 - Serrurerie/Menuiseries extérieures métal	Les Métalleries du Forez (42600 Montbrisson)	862 024,29
Lot 6 - Verrière	Viry (88200 Remiremont)	990 000,00
Lot 7 - Menuiseries intérieures bois	SAS Bruno Vergori et Fils (74200 Allinges)	438 929,94
Lot 8 - Cloison/Faux plafond	SNPI (74960 Cran Gevrier)	563 969,49
Lot 9 - Peinture	Plantaz (74200 Thonon-les-Bains)	319 413,33
Lot 10 - Carrelage/Faïences	Boujon Denis (74200 Anthy-sur-Léman)	48 218,28
Lot 11 - Revêtement de sol souple	Chablaisienne de Revêtement (74200 Thonon-les-Bains)	134 917,59
Lot 12 - Revêtement de sol coulé	Audax (06200 Nice)	208 517,18
Lot 13 - Revêtement de sol : Parquet	Parquetsol (69630 Chaponost)	73 553,59
Lot 14 - Chauffage-Climatisation-Ventilation-Désenfumage-Plomberie Sanitaire	Saguet Energie (74460 Marnaz)	1 022 673,08
Lot 15 - Electricité Courants Forts – Courants Faibles	Eiffage Energie Industrie & Tertiaire Rhône Alpes (74311 Cluses)	921 258,68
Lot 16 - Ascenseur	Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA (86280 Saint-Benoît)	103 130,00

Lot 17 - Scénographie	Société Nouvelle Leblanc Scénique (55500 Nançois-sur-Ornain)	196 316,00 (options comprises)
Lot 18 - Fauteuils auditorium	Mazzoli (25030 Torbole Casaglia) - Italie	31 390,00
Lot 19 - Signalétique	Lenoir Services (69100 Villeurbanne)	40 112,00
Lot 20 - Désamiantage	Lei Désamiantage (74200 Thonon-les-Bains)	29 350,00

Puis, par délibérations des 26 juillet 2017, 13 décembre 2017, 31 janvier 2018 et 28 mars 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer :

- le marché de revêtements de sols coulés (lot 12) avec l'entreprise ARTEVIVA LUXURY (88300 NEUFCHATEAU), pour un montant de 216 492,18 € HT, suite à la liquidation judiciaire et à la résiliation du marché avec l'entreprise AUDAX ;
- une première série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant de 229 989,85 € HT (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 2,16 %) ;
- une deuxième série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant de 44 417,90 € HT (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 2,58 %) ;
- l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 323,34 € HT (portant l'augmentation du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre à + 10,95 %) ;
- une troisième série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant de 8 769,98 € HT (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à 2,72 %).

Les travaux sont en cours de finition et il est proposé une quatrième série d'avenants pour un montant de 21 569,61 € HT, ce qui porterait l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à 2,86 %. Ces avenants affectent les lots suivants :

Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-Espaces extérieurs/Façade extension

- Le parement briques tel que conçu par l'architecte n'a pas pu recevoir un avis technique du CSTB en raison de la zone de sismicité niveau 4 ; une autre solution de parement a été acceptée par le bureau de contrôle à savoir la mise en place de plaquettes nécessitant un système de supportage moindre. Par ailleurs, des contraintes techniques n'ont pas permis de conserver le parement brique intérieur, donc celui-ci a été remplacé par un doublage avec peinture. Enfin, et suite à la réalisation du parement brique extérieur à compter du 17 septembre pour une durée de 9 semaines, il est nécessaire de prendre en compte les contraintes d'organisation et de pilotage de l'entreprise pour effectuer cette prestation, hors des délais de réalisation du Pôle culturel de la Visitation. Un ordre de service spécifique sera fait pour tenir compte de ce décalage. Pour ces modifications, les lots 01-05-08 et 09 sont impactés.
- Au niveau des espaces extérieurs, compte tenu de la réalisation en parallèle par la Commune de travaux de réaménagement de la placette et de la rue des Granges, la prestation « réfection de trottoirs et voiries » est supprimée.
- Au niveau de l'escalier 00, une reprise des 2 marches est nécessaire pour avoir les bonnes hauteurs réglementaires.
- Des prestations de restauration d'éléments en pierre de taille étaient prévues mais elles n'ont pas été réalisées.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 24 296,71 € HT. Avec les trois premiers avenants, l'augmentation du montant initial du marché est de 0,28 %.

Lot 3 - Façades existantes + reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)

- Les sentences récupérées ont été réinstallées dans le hall du foyer en sous-sol (6 sentences) et dans le couloir en sous-sol de l'école de musique (2 sentences), mais le système d'accroche au vu du poids de celles-ci a dû être revu pour éviter l'arrachement ; le supportage par structure acier est remplacé par un supportage dans un mur maçonné.

- Dans le hall d'entrée du Pôle, il reste la trace des anciennes menuiseries sur les pierres de taille donc il est nécessaire d'effectuer un ponçage et d'appliquer une patine pour effacer ces traces disgracieuses.
- Dans les salles d'exposition D2a et D2b de l'espace d'art contemporain, le dallage est conservé mais d'importantes reprises sont nécessaires.
- L'escalier extérieur de la façade Nord nécessite un démoussage avec un micro-gommage.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 26 789,77 €HT. Avec les deux avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 8,85 %.

Lot 4 : Menuiseries extérieures bois

Des ajustements ont été réalisés au niveau de deux baies dans l'escalier C pour lesquelles un habillage bois a été rajouté.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 390,44 €HT. Avec le premier avenant, la diminution du montant initial du marché est de 3,78 %.

Lot 5 : Serrurerie/Menuiseries extérieures

- Des modifications ont été nécessaires pour la mise en place des 8 sentences en sous-sol du Pôle :
 - compte-tenu du changement du système d'installation, les cadres métalliques prévus ne sont plus nécessaires ;
 - par contre, une lisse supplémentaire est nécessaire pour les 2 sentences du hall du sous-sol de l'École de Musique et un allongement de la lisse existante est nécessaire pour les 8 autres sentences.
- Suite à la suppression du parement brique intérieur remplacé par un doublage avec peinture, les habillages métalliques prévus sur le mur sont supprimés mais un rappel d'habillage en tôle noire est fait sur les 3 portes en rez-de-chaussée.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 6 269.14 €HT. Avec les deux premiers avenants, l'augmentation du montant initial du marché est de.81%.

Lot 7 - Menuiseries intérieures bois

- La salle de réunions mutualisée au R+2 comporte une cloison mobile permettant de scinder cet espace en 2 salles. Or, la réglementation incendie impose une porte de liaison en va-et-vient entre les 2 salles au niveau de la cloison servant d'issue de secours. Ce type de porte n'existant pas pour une cloison amovible acoustique, il est donc nécessaire de mettre en place une 2ème porte qui permettra d'assurer l'évacuation de chacune des salles.
- Lors de la visite de chantier de la Commission de sécurité en date du 10 avril 2018, des ferme-portes complémentaires ont été demandés au niveau des bureaux administratifs de la médiathèque au R+1.
- Dans les combles de l'école de musique, la prestation platelage bois est prévue pour 2 lots ; il est donc proposé de la supprimer à ce lot.
- La restauration de la porte d'accès en sous-sol de l'école de musique depuis le hall d'entrée était nécessaire.
- Enfin, des ajustements ont été nécessaires notamment pour la mise en place de plinthes dans certains escaliers, la suppression d'étagères et de caissons et autres adaptations.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 960,52 € HT. Avec les trois avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 5,38 %.

Lot 8 – Cloison /faux plafond

- Suite à la suppression du parement brique intérieur, un doublage sur l'ensemble du mur sera fait de la circulation du RDC au R+2 de l'auditorium et de la salle mutualisée.
- Le changement de mode d'accroche des sentences implique la suppression des renforcements dans les doublages.
- Suite à la visite de chantier de la Commission de sécurité le 10 avril dernier, il a été demandé de retourner une porte au niveau de la circulation du R+1.

- Des modifications ont été demandées pour des ajouts de doublage et de faux-plafonds au niveau des locaux suivants :
 - zone accueil RDC : fourniture et pose de faux-plafonds Placostil en Gyptone en remplacement du faux- plafond métallique,
 - salle des beaux-arts (R+2) : fourniture et pose de de doublage côté escalier,
 - zone détente personnel au R+2 : fourniture et pose de caissons pour habillage des gaines VMC et câbles électriques,
 - fourniture et pose de faux plafonds coupe-feu ou démontables dans des locaux techniques D3-D6- 15B-B24,
 - fourniture et pose de caissons en plafond du RDC de la cafeteria
 - Au niveau de la sortie de secours de l'école de musique, une gaine de ventilation a dû être déviée car le croisement avec une autre gaine n'était pas possible ; cela engendre la dépose d'une partie du faux plafond pour le redescendre afin de masquer la gaine qui est trop visible dans le hall.
 - Enfin, suite à la reprise de l'éclairage de la chapelle, des reprises en Placo ont dû être faites.
- Ces modifications entraînent une diminution du marché de 4 313,92 €HT. Avec les deux avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 6,85 %.

Lot 9 – Peinture

- Dans le cadre du projet, il n'était pas prévu la mise en peinture des platines en bas de charpente du R+2. Afin d'assurer une finition esthétique et pour des raisons d'entretien ménager, il a été demandé de mettre en œuvre cette peinture.
- Suite à la décision de changer le parement brique par un doublage du mur des circulations verticales de l'auditorium et de la salle mutualisée, il est nécessaire de mettre en peinture l'ensemble de ce mur.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 4 321,00 €HT. Avec les trois avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 4,28 %.

Lot 11 – Revêtements de sols souples

- Dans le local technique du R+1, il n'était rien prévu au niveau du sol. Pour faciliter son nettoyage, il a été décidé de mettre en place un sol linoleum.
- Afin de rattraper la planéité du sol aux niveaux R+1 et R+2 devant l'ascenseur notamment, il a été réalisé un enduit de ragréage.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1781,20 €HT. Avec les deux avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 12,29 %.

Lot 12 – Revêtements de sols coulés

Pour un meilleur rendu esthétique et une meilleure tenue dans le temps, les paliers de l'escalier G, prévus initialement en peinture de sol, seront réalisés en sols coulés.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 5149,79 € HT. L'augmentation du montant initial du marché est de 2,38 %.

Lot 15 - Électricité Courants Forts – Courants Faibles

- Suite à la visite de chantier de la Commission de sécurité du 10 avril 2018, il a été demandé la détection de l'ensemble des locaux y compris des placards.
- L'alimentation existante de la chapelle a dû être refaite.
- Dans le cadre de l'accroche des sentences et pour une mise en valeur de celles-ci, il a été prévu un éclairage à LED.
- Le raccordement du chauffe-eau dans la partie sanitaire de la chapelle est nécessaire.
- L'ouverture au public de la médiathèque le 19 juin 2018 occasionne une mise en place provisoire de l'alarme incendie (la partie école de musique fonctionnera partiellement) avec des essais de fonctionnement avant le passage de la première Commission de sécurité du 15 juin 2018 et, pour la seconde, après finition du Pôle. Cette mission est donc doublée.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 15 117,70 €HT. Avec les trois avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 6,82 %.

Lot 19 – Signalétique

Il a été décidé de revoir la signalétique de la chapelle avec une modification de l'enseigne : une vitrine étanche sous-verre a été intégrée pour permettre un changement plus facile des affiches.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 3 860,00 € HT. L'augmentation du montant initial du marché est de 9,62 %.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	439 156,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	1 902 054,43 €HT
Montant initial des travaux (<i>inchangé</i>)	10 652 750,35 € HT
<u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 747 633,41 €</u>	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	548 504,26 €HT
<ul style="list-style-type: none">♦ Fouilles archéologiques : 85 810,00 €HT♦ 1^{ère} série d'avenants aux marchés de travaux : 229 989,85 €HT♦ 2nde série d'avenants aux marchés de travaux : 44 417,90 €HT♦ 3^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux : 8 769,98 €HT♦ 4^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux : 21 56, 61 €HT♦ Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre : 12 323,34 €HT♦ Échantillons des sols coulés de la société Audax : 4 448,71 €HT♦ Plus-value pour le lot 12 « sols coulés » : 7 975,00 €HT♦ Avenant n°1 au marché du coordonnateur sécurité santé suite à l'allongement de la durée du chantier de 7 mois : 5 950,00 euros HT♦ Révision des prix du maître d'œuvre arrêté le 19 avril 2018 : 29 327,31 €HT♦ Révision des prix des travaux arrêté le 19 avril 2018 : 97 922,56 €HT	
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	199 129,15 €HT
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	13 741 594,19 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	16 489 913,03 €

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur le remplacement des briques de parement dont l'extension touche l'auditorium et, à titre personnel, il indique avoir quelques réserves sur l'intégration de ce bâtiment dans son environnement. Il demande si ce remplacement impactera son aspect final qu'il n'a d'ailleurs pas revu depuis la présentation lors du jury de concours. Il souhaite s'assurer que l'esthétisme soit maximal, car il juge complexe l'intégration de ce bâtiment dans cet environnement. D'autre part, il sollicite une précision technique concernant les tests relatifs à l'ouverture partielle de l'école de musique avant le passage de la commission de sécurité.

Monsieur COONE explique, concernant le premier point, que l'aspect sera strictement identique et qu'il sera possible de comparer avec les photos présentées lors du jury. Il ajoute qu'il aura fallu une année de discussion et de négociation pour aboutir à la pose d'un produit normalisé et agréé, d'autant qu'il n'était pas envisageable de modifier les prestations et l'aspect final. En raison de la durée de ces échanges, les travaux ne seront effectués qu'en septembre.

Il fait part de la complexité dans des locaux recevant du public, notamment pour les branchements électriques définitifs, et sur la partie accessible au public, du passage de la commission de sécurité le 15 juin 2018 pour donner une autorisation d'ouverture sur cette partie. Cette visite n'enlève en rien les éventuelles réserves de travaux ; la commission de sécurité passe pour tout ce qui concerne l'accessibilité, la sécurité, avec la production de tous les justificatifs nécessaires.

Il assure que cette ouverture sera faite dans les règles, sans qu'aucun risque ne subsiste.

Monsieur DORCIER fait part des informations dont il dispose depuis l'après-midi concernant le pôle culturel sur un problème d'emplacement de prises.

Monsieur COONE indique que, sur le nombre important de prises, il se peut que certaines d'entre elles ne soient pas à l'emplacement prévu.

Monsieur DORCIER indique que l'utilisation des prises poserait problème et qu'il serait opportun de vérifier ce point.

Monsieur COONE explique que cette vérification relève de la surveillance des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'il est allé visiter les lieux avec Monsieur COONE et Monsieur PRADELLE, entre autre, et qu'ils ont pu constater l'enthousiasme du personnel de la médiathèque.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux présentés.

VENTE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) – DÉLÉGATION DE VENTE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Dans le cadre d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement durable engagée par la Commune, un audit énergétique a été mené en 2008 sur la majeure partie de son patrimoine bâti, à savoir les 27 bâtiments et équipements communaux les plus significatifs, avec l'appui d'un cabinet-conseil spécialisé en audit énergétique global.

D'importants travaux ont été consécutivement réalisés, notamment sur les groupes scolaires et autres établissements communaux (renforcement de l'isolation des façades et des toitures, remplacement des menuiseries extérieures, rénovation des équipements de chauffage, etc.).

Une grande partie des actions réalisées dans ce cadre sont éligibles aux certificats d'économie d'énergies (CEE).

Ce dispositif, créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi « POPE »), consiste à faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Le certificat d'économie d'énergie est une preuve, agréée par les autorités, obtenue à la suite de la mise en œuvre d'une action visant à économiser l'énergie.

Ces économies sont chiffrées en kilowattheures (kWh) cumac, résultat d'un calcul standardisé de l'économie d'énergie, cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit mis en œuvre.

Les acteurs majeurs de ce dispositif sont les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) qui sont appelés les "obligés". En effet, ils se voient imposer une obligation triennale d'économies d'énergie à réaliser.

D'autres acteurs tels que les collectivités territoriales peuvent participer librement au système des CEE : ce sont les "éligibles". Pour ces derniers, les CEE doivent être considérés comme un outil financier au service d'un projet global de maîtrise de l'énergie puisqu'ils sont valorisables.

En effet, si la personne éligible réalise seule ses investissements d'économies d'énergie, elle peut obtenir en son nom propre des CEE et les revendre ensuite à un ou plusieurs « obligés ».

Pour effectuer le dépôt des dossiers et obtenir des CEE à son nom, un compte propre pour la commune de Thonon-Les-Bains a été créé en 2011 sur le registre officiel des certificats d'économies d'énergie (EMMY) dont la tenue a été déléguée par l'État à la société Powernext.

Ensuite, chaque dossier déposé est instruit par les services du pôle national des CEE (PNCEE) dans les mois suivant le dépôt et, pour chaque opération acceptée, le compte de la Commune est incrémenté du montant de kWh cumac correspondant.

Une fois le compte approvisionné, la Commune peut proposer à la vente les kWh cumac dont elle dispose, en fixant le prix minimal suivant le cours des certificats d'économie d'énergie. La vente de CEE se fait à partir de la plateforme EMMY où se rencontrent l'offre et la demande. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, une procédure de mise en concurrence n'est pas nécessaire.

Actuellement, le compte EMMY de la Commune est constitué d'environ 27 GWh cumac (soit 0,027 TWhc). Ces CEE sont issus des opérations suivantes : théâtre Maurice Novarina (5 944 351 kWh cumac), ancienne Banque de France (3 284 183 kWh cumac), groupe scolaire Jules Ferry (18 118 914 kWh cumac).

Juridiquement, la compétence d'attribution et de contractualisation avec les « obligés » revient au Conseil Municipal.

Toutefois, la difficulté de ce système réside dans le fait que les offres de prix des « obligés » sont généralement valables qu'une seule journée, ce qui rend impossible de proposer au Conseil Municipal d'attribuer la revente des CEE à une entreprise déterminée à un prix déterminé.

À ce jour, étant donné le contexte (le prix de revente d'un Mwh cumac sur la plateforme EMMY, en forte hausse depuis 2011, a maintenant tendance à stagner, voire diminuer), les CEE crédités à ce jour par la Commune peuvent être revendus aux alentours de 140 000 euros (soit environ 4,60 €/Mwh cumac contre 3 €/Mwh cumac en juillet 2017).

Toutefois, afin d'être réactif et de pouvoir vendre rapidement les CEE à un prix intéressant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les CEE de la Commune et de signer tous les documents afférents aux conditions suivantes :

- plusieurs « obligés » seront sollicités pour faire une proposition via la plateforme,
- les CEE seront vendus à l'offre la plus onéreuse (prix au Mwh/cumac le plus élevé),
- le montant du Mwh/cumac devra être au minimum de **4,30 €**

Monsieur CAIROLI ajoute, pour information, que depuis 2008, dans la tranche 2008-2012, la Commune avait déjà vendu pour 102 000 euros de certificats d'économie d'énergie, et pour 2012-2018 ce montant s'élève à 140 000 euros, ce qui représente un gain de 242 000 euros grâce aux travaux d'économie d'énergie réalisés sur les bâtiments communaux.

Madame CHARMOT considère cette délibération importante car cette démarche encourage les communes à faire les travaux nécessaires pour économiser de l'énergie. Elle demande si la Commune est encore dotée d'autres bâtiments à équiper en tant que source d'économie d'énergie et donc de vente de cumac, et demande des précisions sur la durée de la prochaine période.

Monsieur CAIROLI indique que la durée de ce dispositif n'est pas déterminée, dans le sens où l'Etat pourrait parfaitement supprimer ces avantages et que la vente est liée à la stagnation actuelle du prix. Il ajoute que ce type d'équipement sur les bâtiments communaux arrive à sa fin, car sur les 57 bâtiments municipaux, la Commune a quasiment finalisé les travaux relatifs à l'économie d'énergie.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres idées sont à l'étude.

Monsieur ARMINJON sollicite un bilan net de l'opération, compte tenu du coût des travaux pour la collectivité et au terme du contrat, afin d'obtenir une analyse rétrospective, avec la part investie par la collectivité, le retour sur investissement net et non brut, et voir si d'autres choses sont à engager.

Monsieur CAIROLI lui indique que cela est possible, annuellement avec un comparatif sur les années antérieures et sur les dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire précise que le contrat de performance énergétique arrive à sa moitié et que les certificats d'économie d'énergie avaient été commencés avant.

Monsieur ARMINJON demande qu'une analyse analytique soit effectuée par bâtiment.

Monsieur le Maire lui confirme cette possibilité compte tenu que ce dispositif fait partie du contrat.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les CEE existants à ce jour dans le compte de la Commune et à signer tous les documents afférents, en respectant les conditions suivantes :

- plusieurs « obligés » seront sollicités pour faire une proposition via la plateforme,
- les CEE seront vendus à l'offre la plus onéreuse (prix au Mwh/cumac le plus élevé),
- le montant du Mwh/cumac devra être au minimum de **4,30 €**

Madame RAYMOND et Madame ZANETTI-CHINI arrivent en séance à 21h15.

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DES DRÉBINES - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il s'agit de requalifier le chemin des Drébines en réalisant des travaux :

- de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ces derniers relevant de la compétence de Thonon Agglomération,
- d'enfouissement des réseaux secs,
- de reprise de la chaussée et de réalisation d'un trottoir.

L'ensemble des travaux est estimé à 466 000,00 euros HT dont 126 000,00 euros HT pour l'eau potable et pour l'assainissement qui seront exécutés par les titulaires des marchés à bons de commande de chaque collectivité concernée.

Les autres travaux se décomposent en deux lots :

- les travaux d'enfouissement d'éclairage public, de réseaux basse tension et de réseaux de télécommunication (réseaux secs – lot 1) se dérouleront du 18 juin 2018 au 3 août 2018,
- les travaux de reprise de la structure et du tapis de la chaussée et la réalisation d'un trottoir (lot 2) se dérouleront du 10 septembre 2018 au 2 novembre 2018.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 mai 2018, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 270 943,28 €HT (325 131,94 €TTC) :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EN €HT
Réseaux secs	DAZZA (74500 Evian les Bains)	114 654,77
Aménagement de la chaussée	EMC TP (74200 Thonon Les Bains)	156 288,51

Madame CHARMOT fait part de la loi Laure (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) et de la possibilité d'aménager une bande cyclable pour les vélos.

Monsieur COONE explique que, lors des travaux importants de requalification, la Commune tend à conserver une chaussée, de rajouter un trottoir ou de le mettre aux normes, et d'ajouter une piste cyclable si cela est possible.

Dans la circonstance, il s'agit d'installer de la signalétique au sol sur la chaussée pour intégrer des pistes cyclables.

Monsieur le Maire indique que des trottoirs ont été créés dans ce chemin.

Monsieur DEKKIL demande si une piste cyclable sera créée.

Monsieur COONE explique que la bande cyclable sera signalée par un marquage au sol.

Monsieur DEKKIL demande si cette voie dispose de suffisamment de place pour créer cette bande cyclable.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas la place, la chaussée étant trop étroite, soit inférieure à 6 mètres.

Monsieur JOLY ajoute que cette voie comporte des rétrécissements.

Madame CHARMOT demande que la vitesse soit limitée dans cette zone.

Monsieur le Maire indique ce dispositif est prévu, raison pour laquelle également des trottoirs sont créés.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE GROSSES RÉPARATIONS OU DE PREMIER ÉTABLISSEMENT DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS EN ENROBÉS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le marché relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés est arrivé à son terme le 30 avril 2018. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation, sous forme de procédure adaptée ouverte, pour son renouvellement.

Ce marché à bons de commandes sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification. Il prévoit un montant minimum de 1 750 000,00 euros HT et un montant maximum de 3 500 000,00 euros HT pour toute la durée du marché.

À l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mai 2018, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE (74550 PERRIGNIER).

Monsieur ARMINJON fait part d'une objection importante, sur la délibération, mais également sur le fonctionnement de la fonction marché public.

Il relève qu'il s'agit d'un marché à bons de commande qui est exécuté sur 4 ans, et que ce délai prévoit donc le renouvellement de ce marché, alors que le dernier marché est arrivé à échéance le 30 avril 2018 et que ce dossier est présenté ce jour, soit un mois après son terme.

Il s'inquiète de ce qui a pu être fait dans ce délai d'un mois, à savoir que la Commune n'ait pas eu le besoin de faire réaliser des travaux, ce qui paraît étonnant, ou qu'une entreprise ait pu travailler sur ces ouvrages sans marché. Il ajoute que des solutions juridiques existent pour éviter cet écueil, en faisant une consultation de gré à gré, ce qui pose problème dans un service que l'on attribue habituellement par voie de marché public.

Par conséquent, il ne comprend pas qu'un marché soit arrivé à échéance le 30 avril et que la commission d'appel d'offres se réunisse le 28 mai pour que le dossier soit ensuite soumis au Conseil Municipal deux jours plus tard, d'autant que les publicités ont été réalisées le 10 avril 2018, avec une réception des offres prévue le 14 mai 2018, cette dernière étant postérieure à l'échéance du marché.

Il relève que ce dispositif pose une difficulté de principe, d'autant que cet appel d'offres n'a reçu qu'un seul candidat.

Il pense qu'il n'est pas opportun de réaliser une mise en concurrence dans des délais tels que rappelés ci-avant.

Cette situation engendre une insécurité juridique à laisser travailler une entreprise durant le mois où elle n'était plus mandatée pour ce faire.

Il ajoute que la difficulté réside dans un souci de responsabilité en cas d'accident d'un salarié hors période de marché.

D'autre part, il pense qu'il n'est pas possible de mettre sérieusement en concurrence des entreprises si elles sont consultées dans un délai trop restreint, d'autant que le marché précédent permettait d'apprécier toutes les dispositions à prendre.

En conséquence, il indique que la Commune a fait en sorte de n'avoir qu'un seul candidat, et que la commission d'appel d'offres ne peut pas déclarer la procédure infructueuse car il n'y a aucune marge, en terme de délai, pour relancer un marché.

Il ajoute que les observations qu'il vient d'émettre pour ce marché sont strictement valables pour le marché relatif à l'entretien et l'installation des ouvrages électriques, qui lui expirait au 30 mai 2018, mais le processus est le même, sans aucune marge de manœuvre pour déclarer infructueux et relancer.

En outre, si d'autres entreprises avaient une bonne raison de ne pas postuler sur ces marchés, il pense qu'avec l'anticipation adéquate, il aurait été possible de trouver des solutions pour permettre à toutes les entreprises concernées de candidater.

Il juge ce procédé inadmissible et ne remet pas en cause le travail de la commission d'appel d'offres mais celui de la planification du service marchés publics.

Il ajoute qu'à la fin de la troisième année du contrat avec un prestataire, il devrait être envisagé la planification pour relancer un nouveau marché et se ménager une marge de manœuvre pour déclarer un appel d'offres infructueux en cas de candidat unique, et que dans la circonstance, il s'agit du titulaire du marché précédent, ce qui consiste à privilégier celui-ci.

Monsieur COONE pense que son intervention relève de l'affabulation.

Concernant la commission d'appel d'offres, il lui rappelle qu'il en fait partie et qu'il n'est pratiquement jamais présent. Il ajoute que les explications ont été données à son collègue, Monsieur DORCIER, d'autant que ce dernier aurait dû lui fournir les informations relatives à ce dossier, et que ce genre d'intervention est récurrent de sa part sur le travail de cette commission.

Il conseille à Monsieur ARMINJON de changer de suppléant.

Concernant ses remarques relatives au principe de faire travailler des entreprises sans marché de travaux, il explique qu'il s'agit de travaux de grosses réparations et que, par conséquent, ceux-ci sont programmés bien à l'avance, et que depuis un mois, aucun travaux n'a été effectué, et si des travaux ont été réalisés, ils concernaient des commandes passées avant la fin du marché de travaux. Il indique qu'aucune commande n'a été passée dans ce délai d'un mois.

Monsieur ARMINJON lui indique qu'il pourra lui donner des exemples de travaux.

Monsieur COONE veut bien les connaître, ainsi que les dates de commande, car si des entreprises travaillaient, il s'agit d'une planification antérieure à la fin du marché.

Sur les délais relatifs à la procédure de l'appel d'offres, il précise que les entreprises sont à l'affût, d'autant qu'elles connaissent les dates pour postuler en raison de la durée du marché précédent pour savoir à quelle période le marché va être relancé.

Pour les enrobés relatifs à ce lot, il précise que deux entreprises sont implantées sur le secteur et qu'elles ont la même centrale de fabrication d'enrobés à Perrignier. Il paraît donc évident que cette dernière ne peut pas en faire davantage que ce qu'elle produit quotidiennement. Il fait part de l'entreprise de ce secteur située sur Bonneville, et du bilan carbone que cela représente en cas d'attribution du marché, mais que seules deux entreprises sont présentes dans le secteur : COLAS et

EUROVIA, et que seule l'une d'elles a répondu, ce qui aurait été identique même si le marché avait été lancé il y a 6 mois.

Il indique à Monsieur ARMINON que ses allégations sont des supputations.

Monsieur ARMINJON ajoute que la Commune ne se donne pas les moyens d'avoir une mise en concurrence convenable.

Monsieur DEKKIL sollicite un complément d'information afin de connaître la raison qui n'a pas permis aux dates de se chevaucher correctement entre le marché précédent et celui présenté.

Monsieur COONE indique que l'organisation a été mise en place afin qu'il n'y ait pas de préjudice pour les travaux afférents à ce marché, et qu'un délai d'un mois entre les deux contrats ne pose aucun problème sur ce genre d'opérations.

Monsieur ARMINJON explique qu'il s'agit d'une question de coût du fait qu'il n'y ait pas eu de mise en concurrence.

Monsieur le Maire lui indique que le marché des entreprises ne fonctionne pas comme il l'entend et que toutes les collectivités rencontrent les mêmes problèmes, que ce soit le Département ou toutes les communes, faute d'usines d'enrobés, et que si le goudron vient de plus loin, il coûtera forcément plus cher. Il conclut en soulignant qu'aucun travail n'est réalisé sans un marché adéquat.

Il demande à Monsieur ARMINJON de porter une vigilance identique sur les marchés dans d'autres collectivités.

Monsieur ARMINJON souligne que le problème posé est celui de la méthodologie car il n'est pas justifiable, selon lui, que la commission d'appel d'offres soit réunie dans des délais qui ne permettent pas de déclarer un marché infructueux, car si l'entreprise avait fourni un prix anormalement élevé, la Commune n'aurait eu aucune marge.

Monsieur COONE rappelle que même si l'appel d'offres était relancé, selon la réalité du marché, seules deux entreprises auraient candidaté.

Monsieur THIOT souhaite faire part du défaut d'électricité chemin du Tornieux.

Monsieur COONE explique qu'il s'agit du marché de la délibération suivante.

Monsieur DORCIER demande de ne pas prendre part au vote.

Monsieur COONE rappelle qu'il avait voté favorablement lors de la commission d'appel d'offres qui s'est d'ailleurs prononcée à l'unanimité pour l'attribution de ce marché.

Monsieur DORCIER relève que la planification des délais reste contestable.

Monsieur ARMINJON sollicite le contenu des discussions au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur COONE indique que le compte rendu de cette commission sera adressé aux membres avec le vote à l'unanimité pour ce marché.

Monsieur DORCIER sort de l'assistance et ne participe pas au vote.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) (Monsieur DORCIER ne prenant pas part au vote), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

Monsieur DORCIER regagne l'assemblée.

MARCHÉS À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INSTALLATION DES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET OUVRAGES CONNEXES - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Le marché relatif aux travaux d'entretien, d'installation des ouvrages d'éclairage public, des feux lumineux de signalisation et ouvrages connexes arrive à échéance le 31 mai 2018. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation pour son renouvellement en incluant en sus des prestations d'installation et de maintenance traditionnellement visées dans ce marché (éclairage public, feux de signalisation, équipements de basse tension et de télécommunication), celles propres aux bornes de distribution d'énergie pour véhicules électriques, à la sonorisation du centre-ville et aux ouvrages de contrôle d'accès et de fibre optique.

Afin de susciter la concurrence, les travaux donneront lieu à deux marchés à bons de commande allotés comme suit :

Désignation	Montants minimums sur 4 ans	Montants maximums sur 4 ans
Lot 1 : Travaux d'entretien, d'installation des ouvrages d'éclairage public, des feux lumineux de signalisation, des bornes de distribution d'énergie, de basse tension, de télécommunication et de sonorisation	1 000 000 €HT	2 000 000 €HT
Lot 2 : Travaux d'entretien, d'installation des ouvrages de contrôle d'accès et de fibre optique	300 000 €HT	600 000 €HT

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 mai 2018, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

Désignation	Entreprise
Lot 1 : Travaux d'entretien, d'installation des ouvrages d'éclairage public, des feux lumineux de signalisation, des bornes de distribution d'énergie, de basse tension, de télécommunication et de sonorisation	SPIE CITYNETWORKS (74201 THONON-LES-BAINS CEDEX)
Lot 2 : Travaux d'entretien, d'installation des ouvrages de contrôle d'accès et de fibre optique	

Monsieur COONE précise qu'il s'agit de travaux d'entretien ce qui pose davantage de problème d'éloignement pour les sociétés qui souhaitent candidater.

Il précise, à ce sujet, que les instructions pour intervenir chemin du Tornieux ont été données la semaine dernière.

Il souligne que, pour cet appel d'offres également, une seule entreprise a répondu.

Monsieur le Maire ajoute que des délais d'intervention, notamment dans les crèches et les écoles, sont impératifs, ce qui rend ce type de marché assez compliqué.

Madame CHARMOT demande si le changement des programmeurs pour l'extinction nocturne fait partie de ces marchés.

Monsieur COONE indique que cette décision relève de la Municipalité.

Madame CHARMOT souhaite que les bonnes décisions soient prises par celle-ci.

Monsieur ARMINJON rappelle le calendrier de cette mise en concurrence : publicité réalisée le 3 avril 2018 pour une réponse au plus tard le 2 mai 2018, CAO prévue le 28 mai 2018 pour une présentation au Conseil Municipal du 30 mai 2018 et échéance du marché le 31 mai 2018. Par conséquent, il n'est matériellement pas possible de déclarer infructueux ce marché, au cas où une seule entreprise candidate.

Monsieur DORCIER demande de ne pas prendre part au vote et quitte l'assistance.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) (Monsieur DORCIER ne prenant pas part au vote), d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

Monsieur DORCIER regagne l'assemblée.

URBANISME

AVENUE DU CHAMP BOCHARD - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AB N° 242

Dans le cadre d'un projet immobilier, la société Kaufman & Broad Savoie souhaite acquérir le terrain communal sis avenue du Champ Bochard, cadastré section AB n° 242. Cette acquisition lui permettrait d'accroître le tènement constructible comprenant les parcelles voisines, cadastrées section AB n° 406 et 405, et de réaliser ainsi un projet de 48 logements.

Le terrain, objet de la cession, d'une surface de 468 m², appartenant au domaine privé communal, est actuellement libre de tout usage.

Des négociations ont été engagées avec la société Kaufman & Broad Savoie en prenant en compte le terrain dans un projet immobilier global et les prix du marché observés pour les terrains à bâtir. Il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de quatre-vingt-treize mille six cent euros (93 600 €), soit 200 €/m². Il est précisé que l'estimation de la DGFP, division Domaine, a été effectuée malgré l'indication de la finalité envisagée de la cession, en référence à un terrain « inconstructible isolément compte tenu de sa configuration ».

Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur.

Madame CHARMOT demande, en considération des droits à construire des promoteurs et en échange de la signature de cette vente, qu'ils anticipent en vue de la prochaine modification du PLU, un parking avec l'implantation d'arbres, etc, avec une exigence plus accrue que dans le PLU sur l'extinction nocturne des éclairages.

Monsieur JOLY indique qu'il n'est pas possible d'augmenter les droits à construire des constructeurs. En effet, les droits à construire sont déterminés par les gabarits, les limites séparatives, etc.

Madame CHARMOT indique que la surface est augmentée.

Monsieur JOLY répond que ce n'est pas le cas et que les abords récupérés sont des délaissés, en limite du rond-point côté à l'Est. Il ajoute que l'intérêt est d'obtenir un tènement complet afin de pouvoir gérer les abords qui seront mis en limite et dans l'angle de rue.

Monsieur DEKKIL relève que le terrain donné ne sera pas maintenu en friche par le promoteur mais pour lui permettre d'augmenter ses capacités constructives.

Il indique également que l'évaluation des Domaines est erronée car basée sur le prix des terrains inconstructibles, et le prix de 125 euros le m² cité en préambule ne peut donc pas constituer une référence valable.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la procédure et que le service des Domaines ne se trompe pas.

Monsieur DEKKIL souligne que la référence indiquée n'est pas comparable en référence à un terrain inconstructible car que celui en question est constructible, comme il est écrit dans la délibération. Il ajoute qu'en termes d'évaluation immobilière, l'offre faite prévaut sur cette estimation, et il déplore que, comme un certain nombre de projets proposés au sein de cette assemblée, l'acquéreur n'est pas mis en concurrence, et qu'il propose un prix accepté par la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas être mis en concurrence étant déjà titré sur les autres parcelles.

Monsieur DEKKIL pense qu'il aurait été possible de mettre en concurrence le partenariat avec celui-ci.

Monsieur le Maire précise que les autres terrains permettent de construire sans l'autre parcelle.

Monsieur JOLY indique que le constructeur n'utilise pas toutes les possibilités des droits à construire et il lui a été demandé de réduire la voilure, et de respecter les faitages environnants.

Monsieur DEKKIL explique que ça ne change rien à son propos, la parcelle supplémentaire offrant des droits à bâtir au constructeur.

Monsieur THIOT demande si la circulation des bus s'effectuera sur cette voie pour rejoindre le centre-ville.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de poids lourds sur la zone de Champ Bochard.

Monsieur THIOT fait part de la construction de la SAT dans le secteur.

Monsieur le Maire précise que la circulation des bus s'effectuera par différents axes sur le secteur.

Monsieur THIOT explique qu'il n'y a pas, à sa connaissance, d'obligation de les faire passer sur cette voie.

Monsieur le Maire indique que sur le secteur de Champ Bochard, il n'y a pas de poids lourds, sauf desserte locale et que la difficulté consiste à faire respecter cette disposition.

Monsieur THIOT souligne que des autocars circuleront donc sur cette voie et demande si une réflexion a été portée sur la dimension de la voie.

Monsieur le Maire précise que cette réflexion a déjà été anticipée.

Monsieur ARMINJON demande si l'accès à ce programme a déjà été identifié, car celui-ci lui paraît assez contraint et il souhaite savoir si la propriété débouchera directement sur le rond-point, ce qui donnerait un intérêt supplémentaire à cette vente qui n'avait pas été évoqué. Ce dernier point serait selon lui problématique.

Concernant les possibilités d'accès, elles concernent le chemin d'En Place et l'avenue du Champ Bochard qui posent également difficultés selon lui.

Il demande si la Commune dispose d'informations à ce sujet car il n'aimerait pas que cette cession serve à aménager un accès direct sur le rond-point.

D'autre part, il renouvèle sa question sur la zone industrielle et fait part de la réponse qui lui a été donnée en indiquant que tous les autocars seraient renvoyés par l'arrière, et que ce point a été acté au travers de différents Conseils Municipaux et en commission d'urbanisme.

Il s'inquiète suite à la dernière vente à un autocariste sur le secteur dans la mesure où il souhaiterait faire sa sortie prioritaire à cet endroit, notamment suite aux engagements précédemment pris par la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Madame BIGRE MERMIER, Monsieur BARNET, Madame JEFFROY, Monsieur THIOT), :

- d'approuver la vente du terrain communal, cadastré section AB n° 242, au profit de la société Kaufman & Broad Savoie, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, au prix de quatre-vingt-treize mille six cent euros (93 600 €) ;
- d'autoriser la société Kaufman & Broad Savoie à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain susmentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT – ACTUALISATION DES COÛTS PRÉVISIONNELS

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare en accompagnement de l'arrivée programmée du Léman Express, le Conseil Municipal a validé, le 25 octobre 2017, le protocole d'accord financier entre les différents partenaires de ce projet (Région, SNCF, Commune) comprenant le plan prévisionnel de financement du projet ainsi que sa déclinaison en plusieurs conventions de financement.

Ce protocole concerne l'ensemble des éléments constitutifs du pôle d'échange de la gare, à savoir la passerelle, le parking-relais imbriqué à la passerelle, le parvis sud et la connexion avec les espaces publics au sud, le parvis nord et les espaces publics de liaison avec la place des Arts ainsi que le pôle de transports en commun de la place des Arts.

Dans le cadre du protocole, il a été précisé que certains éléments financiers restaient encore à préciser et à ajuster en considération de l'avancement des études en cours et à venir, certains aspects du projet étant plus aboutis que d'autres.

Fin 2017, l'ensemble du projet était estimé à 24,32 M€HT de travaux, dont 13,39 M€ à la charge de la Commune, compte non tenu des co-financements restant à finaliser et des subventionnements attendus, en particulier pour les aménagements du parvis nord jusqu'à la place des Arts envisagés au-delà de 2020.

L'aboutissement des études Avant-projet de la passerelle, menées par SNCF, et l'avancement de la réflexion sur le parking conduisent à actualiser ces coûts estimatifs. Ainsi, le coût global du projet actualisé est désormais estimé à 26,55 M€HT de travaux, dont 15,62 M€ seraient à la charge de la Commune, compte non tenu des co-financements et subventionnements attendus.

S'agissant plus particulièrement de la passerelle, élément le plus avancé sur le plan opérationnel, les études Avant-projet ont permis d'établir le coût des travaux (y compris son insertion dans le bâtiment-voyageurs de la gare et la restructuration que cela implique) à 8,632 M€HT au lieu des 6,505 M€HT prévus initialement, dont 4,015 M€HT à la charge de la Commune (soit 46,5 % du coût des travaux) contre 2,688 M€HT initialement, compte non tenu des subventions qu'elle a déjà ou pourra par ailleurs mobiliser. Cette augmentation du coût prévisionnel est due essentiellement aux fortes contraintes de travaux (consignations des caténaires plus nombreuses que prévues) et à certaines plus-values apportées au projet (notamment le traitement des garde-corps en verre plutôt qu'en plastique).

Le coût du parking a également été légèrement modifié en ajoutant les coûts de maîtrise d'ouvrage et de communication ; son coût prévisionnel estimatif passe ainsi de 10,9 M€HT à 11,018 M€HT.

S'agissant des subventions, la Commune a établi plusieurs demandes. Il en résulte à ce jour un accord du Département à hauteur de 1 M€ pour l'aménagement du parvis sud et de l'insertion urbaine de l'ouvrage passerelle au sud. La Commune a également obtenu un accord de principe de la Confédération Helvétique à hauteur d'un maximum de 35 % du coût du projet définitif, hors parking et hors ouvrages ferroviaires, soit une subvention estimée à ce jour à 5,7 M€ Cette subvention reste toutefois soumise à l'accord définitif de la Confédération à intervenir fin 2019. Une demande a également été faite auprès de Thonon Agglomération, au titre notamment du rabattement en gare de Thonon-les-Bains et de la desserte de son territoire ; cette demande est en cours d'instruction. Enfin, une demande a été faite auprès de la Région pour le doublement de l'enveloppe attribuée au titre de la Convention de Coopération Métropolitaine, soit 800 K€ supplémentaires. Le dossier est en cours d'instruction et une réponse devrait être apportée au troisième trimestre 2018.

L'attribution de ces différentes subventions devrait permettre que le coût effectivement à la charge de la Commune pour l'ensemble des éléments du projet global (y compris la requalification de la place des Arts) reste en deçà des 8 M€HT.

La procédure de co-financement de la Confédération Helvétique nécessite de formuler une demande de co-financement accompagnée d'un dossier avant le démarrage des premiers travaux préparatoires de la passerelle prévus en juin prochain. Cette demande doit comporter l'engagement des autres co-financiers à financer l'ensemble du projet global hors fonds helvétiques. Cet engagement résulte du protocole validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 octobre 2017. Toutefois, les coûts et les affectations de financement ayant évolué, il convient de valider l'actualisation de ce plan de financement.

Monsieur DEKKIL s'inquiète du crédit des premières estimations de la SNCF car la caténaire n'a pas été prévue dans les estimations initiales alors qu'il s'agissait d'élément prévisible. Il invite la collectivité à suivre la SNCF de manière scrupuleuse et relève qu'il s'était préalablement inquiété en commission du prix qui était, selon lui, sous-estimé pour la passerelle.

Monsieur le Maire partage son point de vue mais explique que la collectivité n'a pas d'autres interlocuteurs que la SNCF, et que la nouvelle génération d'ingénieurs est plus productive. Il ajoute que la Commune a fixé des objectifs, des coûts, pour faire avancer le projet.

Madame CHARMOT félicite Monsieur le Maire pour l'avancée rapide de ce dossier. Elle fait part de son inquiétude et de ses sollicitations sans réponse relatives au débouché de la passerelle sur la place de Crête qu'elle juge dangereux. Elle souhaite que le passage des piétons et des vélos soit sécurisé.

Monsieur le Maire remercie Madame CHARMOT pour son point de vue qu'il ne partage pas.

Monsieur ARMINJON demande confirmation sur le fait que les ouvrages ne poseront aucune difficulté dans le cas de l'augmentation du nombre de voies, et des quais nécessaires si besoin.

Il relève que le SCOT a intégré, dans les projets structurants, le doublement des voies sur tout le territoire, mais que ce point n'avait pas été repris dans les travaux de révision et que cela a été corrigé au niveau de Thonon Agglomération, au niveau du SCOT et du groupe de travail du 24 mai dernier.

Il fait part des discussions sur la question de l'éventuelle déserte d'un futur équipement structurant pour l'agglomération et concernant le projet de lycée.

Il ajoute qu'il tente de souscrire, dès que possible, aux arguments de Madame CHARMOT en favorisant les alternatives aux transports routiers.

Il rappelle l'arrivée du Léman Express qui circulera de manière significative sur tous les créneaux de passage et le doublement des voies sur le territoire s'imposera de manière significative.

Il souhaite que ces projets ne soient donc pas en opposition avec les aménagements futurs incontournables, sauf en cas d'incapacité d'amélioration de l'offre en termes d'horaires, mais également pour les attentes aux passages à niveau qui s'en retrouveront augmentées.

Il craint que le réseau ne subisse des pertes d'autres dessertes car la circulation serait matériellement impossible.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été menée et que le doublement de la voie pose difficulté à l'extérieur de la gare de Thonon-les-Bains et que la Commune avait anticipé, lors du contournement de Morcy, et à sa demande, pour que le pont de l'ouvrage ferroviaire soit conçu pour deux voies sur Morcy. La Commune a également relevé ce point dans le SCOT pour les communes concernées et la SNCF ne vendent pas du foncier indispensable au doublement de la voie. Concernant le transport, il précise que le Léman Express sera sur cadencement jusqu'à Genève et Évian et que les horaires du Léman Expresse l'emporteront sur tout autre considération.

Monsieur THIOT sollicite une précision sur le financement d'origine suisse à hauteur de 5 M€ en considération des promesses non tenues pour le Léman Express à hauteur de 14 M€ et demande, par conséquent, si ces fonds disposent d'une garantie de versement.

Monsieur le Maire indique que ce point a été acté dans le PA3, et qu'une négociation est en cours dans le cadre du Grand Genève, d'autant qu'il s'agit d'engagements du canton de Berne, qui s'avèrent plutôt fiables, à l'inverse du canton de Genève.

Il ajoute que les collectivités françaises doivent intervenir sur le Léman Express, avec notamment le versement de 8 M€ pour la Région et un rajout du Département, mais également une participation des collectivités locales, des syndicats intercommunaux, etc., faute de participation de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le plan de financement modifié relatif à la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Thonon-les-Bains et l'engagement financier de la Commune correspondant.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – CONVENTION DE FINANCEMENT À INTERVENIR POUR LES ÉTUDES DE CONCEPTION ET LA RÉALISATION DU PARKING-RELAIS

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare en accompagnement de l'arrivée programmée du Léman Express, le Conseil Municipal a validé, le 25 octobre 2017, le protocole d'accord financier global entre les différents partenaires de ce projet (Région, SNCF, Commune) comprenant le plan prévisionnel de financement du projet ainsi que sa déclinaison en plusieurs conventions de financement.

Il est ainsi notamment prévu dans ce cadre la réalisation sous maîtrise d'ouvrage SNCF-EFFIA d'un parking en ouvrage d'environ 500-550 places et dont le coût prévisionnel est désormais estimé à 11,018 M€HT.

Afin d'engager la mise en œuvre de cet élément important du pôle gare, il convient aujourd'hui de conventionner pour lancer les études de conception puis la réalisation des travaux.

Cette convention rappelle les caractéristiques principales de l'ouvrage :

- un parking en ouvrage monobloc (en demi-niveaux) de 550 places environ avec rampe de sortie,
- un parking de surface sur la partie sommitale, sur une emprise au sol d'environ 4000 m² (foncier SNCF) avec possibilité de couverture partielle,
- un parking largement ventilé en structure béton et offrant un traitement qualitatif de la façade largement ventilée située en vis-à-vis du bâtiment-voyageurs,
- l'intégration d'un parvis et le traitement de la partie sommitale du parking comme une façade principale et/ou un espace public, en lien avec les études pilotées par la Commune relatives au parvis sud et aux abords sud de la gare,
- l'intégration de services et notamment l'installation de bornes de recharges électriques et d'une aire de lavage.

Il est rappelé que SNCF Mobilités « Gares & Connexions » est maître d'ouvrage de cette opération. Toutefois, SNCF prévoit de confier cette maîtrise d'ouvrage à la société EFFIA PARK par l'effet d'un contrat de concession de travaux et de services qui sera conclu entre SNCF et EFFIA PARK pour la réalisation et l'exploitation du parking.

Monsieur JOLY indique que ce projet permet de confier à la SNCF la validation de la convention de financement des études de conception et de travaux de réalisation du parking, afin de lui permettre ensuite de donner mandat à EFFIA pour poursuivre leurs travaux. Les deux équipes entre la Ville et EFFIA pourront ainsi se raccorder pour mener les études concomitantes pour un travail en concertation. Il précise qu'il s'agit de la continuité du projet.

Madame CHARMOT explique qu'elle ne votera pas cette délibération en considération des raisons qu'elle a citées précédemment, et compte tenu de la création du parking qui encourage la mobilité individuelle alors que, selon elle, d'autres solutions existent.

Monsieur le Maire regrette sa position d'autant que le projet comporte des parkings à vélos.

Madame CHARMOT indique que les parkings à vélos ne nécessitent pas autant d'espace.

Monsieur JOLY précise également que des bornes de recharges pour véhicules électriques seront également installées.

Madame BAUD-ROCHE précise que le fonctionnement du CEVA, compte tenu du montant investi, est lié à l'attractivité des gares pour les usagers, et pour ce faire, toutes les gares doivent donc être équipées de parking relais et de tous moyens de lien pour faire venir les voyageurs.

Elle ajoute que ces parkings visent les résidents hors Thonon-les-Bains et hors réseau de bus urbain, d'autant que l'éloignement des parkings de la gare engendre un découragement des potentiels usagers. Elle indique, par conséquent, que seule la création de ses parkings à proximité peut rester attractive pour les usagers.

Monsieur ARMINJON explique qu'il s'agit de la première création de parkings en ouvrage non souterrain, ce qu'il conçoit pour la destination présente, mais il s'inquiète que d'autres parkings souterrains en ouvrage voient le jour dans le cadre de programmes privés et il invite à revoir les règles d'urbanisme pour éviter le développement de ce type de projet, en plus de la densification que cela représente.

Monsieur le Maire lui indique que ce point sera étudié en commission.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- de valider la convention de « financement des études de conception et des travaux de réalisation du parking en ouvrage » présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « financement des études de conception et des travaux de réalisation du parking en ouvrage ».

CULTURE & PATRIMONE

MUSÉE DU CHABLAIS 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAR (FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION)

Dans le cadre des restaurations des collections du Musée du Chablais de l'année 2017, le service Culture et Patrimoine présente quatre dossiers de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional Rhône-Alpes, à l'occasion de la commission annuelle du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) 2018 :

- Reconditionnement des arts graphiques – phase 2,
- 3 objets archéologiques métalliques,
- 1 pichet XIX^e siècle,
- 4 verreries gallo-romaines.

Le coût total des restaurations hors taxes s'élève à 9 385 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Projets de restaurations	Total HT	Part de la Ville de Thonon HT	Part de la DRAC HT	Part de la Région HT
Reconditionnement des arts graphiques – phase 2	4 750 €	2 376 €	1 187 €	1 187 €
3 objets archéologiques métalliques	840 €	420 €	210 €	210 €
1 pichet XIX ^e siècle	990 €	496 €	247 €	247 €
4 verreries gallo-romaines	2 805 €	1 403 €	701 €	701 €
Total HT	9 385 €	4 695 €	2 345 €	2 345 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 9 385 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement 2018 des musées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

INVESTISSEMENT MUSÉE DU CHABLAIS 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAM (FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES)

Dans le cadre des acquisitions pour les collections du Musée du Chablais de l'année 2018, le service Culture et Patrimoine présente quatre dossiers de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, à l'occasion de la commission annuelle du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) 2018 :

- Johann Jakob WETZEL (1781-1834), auteur / Franz HEGI (1774-1850) / Johann HURLIMANN, graveurs, *Deux vues : Morges et Lausanne*, 1820, aquarelle.

- Gabriel LORY (père) (1763-1840) : *Vue de Lausanne, Vevey, Clarens, et de toutes les Montagnes qui bordent l'extrémité du Lac de Genève du côté du nord-est. Dessinée des Rochers de Meillerie en Savoie*, vers 1790, eau-forte aquarellée ;
- Carl HACKERT (Prenzlau 1740 – 1796 Morges) : *Vue du Lac Léman prise des environs de Clarens*, entre 1778-1796, gouache ;
- Jules Samuel Henri Louis CARRARD (1785 – 1844), auteur / Johann Jakob SPERLI (1770-1841) : *Panorama de Lausanne et du Lac Léman*, vers 1830, aquatinte gouachée.

Le coût total des acquisitions hors taxes s'élève à 28 530 € Le plan de financement proposé est le suivant :

Projets d'acquisitions	Total HT	Part de la Ville de Thonon / HT	Part de la DRAC / HT	Part de la Région / HT
Wetzel, <i>Morges et Lausanne</i> , 1820	5 021 €	2 511 €	1 255 €	1 255 €
Lory, <i>Vue de Lausanne...</i> , vers 1790	4 331 €	2 601 €	865 €	865 €
Hackert, <i>Vue du Lac Léman prise des environs de Clarens</i> , 1778-1796	12 244 €	7 350 €	2 447 €	2 447 €
Carrard, <i>Panorama de Lausanne et du Lac Léman</i> , vers 1830	6 934 €	3 468 €	1 733 €	1 733 €
TOTAL H.T.	28 530 €	15 930 €	6 300 €	6 300 €

Madame CHARMOT aurait aimé des photos des tableaux qui lui paraissent intéressantes.

Monsieur PRAFELLE indique qu'elles lui seront communiquées lors de la prochaine commission culture à la rentrée en septembre.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 28 530 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement 2018 des musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes

OMCA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA GRANGETTE-PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE, ASSOCIATION LES DAUPHINS, DANS LE CADRE DE « L'ORCHESTRE À L'ÉCOLE »

Dans le cadre de ses actions d'éducation artistique et culturelle, la commune de Thonon-les-Bains soutient depuis 2016 le projet « Orchestre à l'École » porté et animé par l'École de Musique de Thonon et du Léman, permettant d'offrir à des enfants d'une classe de l'école élémentaire de la Grangette l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale sur 3 ans dans le cadre du cycle 3 (CM1-CM2-6ème).

Un conte musical est mis en œuvre afin de valoriser le travail de deux années d'apprentissage instrumental collectif en CM1 puis en CM2.

L'école élémentaire de la Grangette, bénéficiaire de ce projet, a engagé certains frais en 2018, à hauteur de 5 200 € pour mener à bien la mise en place de ce conte musical, qui sera présenté le 15 juin au Théâtre Maurice Novarina à 14h30 et à 20h.

Les dépenses sont les suivantes :

- Prestation de deux techniciens et d'un agent de sécurité pour les deux séances représentant 1 698 €
- Coût d'impression des billets d'entrées du 15 juin d'un montant de 100 €
- Déplacements en car des élèves participants et non participants (12 classes) représentant 1 963 €
- Billetterie des spectacles programmés par la MAL pour une sensibilisation au spectacle vivant pour un montant de 564 €
- Tee-shirt pour les chœurs constitués de trois classes représentant 375 €
- Matériel estimé à 500 €

Madame BAUD-ROCHE fait part de la participation financière du service Education pour un montant de 1.000 € notamment pour le coût lié au transport

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le soutien de cette manifestation à hauteur de 2 000 € versés à l'association les Dauphins de l'École élémentaire de la Grangette sous forme de subvention exceptionnelle, pris sur la ligne « *Manifestations exceptionnelles* » réservée à l'OMCA en 2018.

Monsieur PRADELLE souhaite apporter des informations, dans le cadre de sa délégation à la culture, et donne lecture de son intervention :

« Je tenais à vous informer de la réalisation d'un beau projet entre deux associations Thononaises connues, à savoir un rapprochement de l'association de danse Arabesque et de l'École de Musique de Thonon et du Léman. Je soutiens ce projet qui me semble être parfaitement justifié et dans la ligne des politiques publiques que nous menons sur l'enseignement artistique.

Comme il n'est pas besoin de dire autrement ce qui a parfaitement été écrit aux adhérents d'Arabesque par Madame LAVOREL (Présidente de l'association Arabesque) et Madame BOULAIRE (professeure de danse jazz et coordinatrice artistique), je vais vous citer une partie de leur lettre qui vous permettra de prendre connaissance de la teneur de ce projet, lettre envoyée aux parents très prochainement :

« Toute l'équipe d'Arabesque a le plaisir de vous annoncer une très belle nouvelle pour l'avenir de notre École de Danse. En effet, durant toute cette année, nous avons travaillé avec l'École de Musique de Thonon et du Léman, sur une éventuelle collaboration entre nos deux écoles, car l'enseignement conjoint de ces deux arts majeurs nous séduisait beaucoup. Ce magnifique projet a enfin abouti grâce à une grande volonté, implication et énergie très positive de la part des équipes de nos deux Associations.

L'ouverture du nouveau Pôle Culturel de la Visitation, lieu entièrement dédié à la Culture et aux Arts, nous a offert également un nouvel élan dans l'élaboration de ce projet.

Ce rapprochement entre nos deux associations est tout à fait cohérent et naturel, et s'inscrit de plus dans le schéma départemental de la Culture qui souhaite intégrer la danse à la musique.

Dès la rentrée prochaine de septembre 2018, l'École de Musique de Thonon et du Léman proposera donc un enseignement commun Danse et Musique, et deviendra l'École de Musique et de Danse de Thonon.

(...) Nos deux Associations restent indépendantes, elles collaborent en proposant un enseignement conjoint au service de leurs adhérents. Le bureau d'Arabesque reste identique, et un membre de l'École fera partie du Conseil d'Administration de l'École de Musique et de Danse de Thonon.

Des nouveautés sont proposées à la rentrée :

- *Un cours d'éveil musical programmé le mercredi matin, mêlant musique et danse dès l'âge de 6 ans au Pôle Culturel de la Visitation,*
- *Un cours supplémentaire de Modern'jazz Intermédiaire,*
- *La participation de l'orchestre et des musiciens de l'EMDT au Gala de danse de l'année prochaine en juin 2019.*

Et bien sûr, beaucoup d'autres très beaux projets en cours actuellement, dont nous vous informerons dès leur aboutissement. (...) » - fin de citation.

J'ajoute que le travail réalisé par l'équipe de l'EMTL pour aboutir à ce projet a été remarquable dans la mesure où il s'inscrit parfaitement dans les recommandations nationales relatives à l'enseignement artistique que nous soutenons.

Il me semblait important, à la veille de la réouverture du Pôle Culturel de la Visitation, de vous informer de cette synergie très intéressante pour l'avenir de l'enseignement et de la pratique artistique à Thonon-les-Bains. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur PRADELLE pour son travail de médiateur et de facilitateur pour un accord de ces associations pour un beau projet culturel.

FINANCES

CENTRE SPORTIF ET TRAVAUX AU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL (« LA PLAGE ») - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION

Le Contrat Ambition Région (CAR) s'est substitué en 2016 aux anciens contrats de développement durable Rhône-Alpes (CDRA devenus ensuite CDDRA). Il doit traduire directement auprès des territoires les priorités de la Région en tant que chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Parmi les projets de la Commune inscrits au BP 2018 (partie investissement), votés par délibération du 14 décembre 2017, les 2 suivants sont susceptibles d'émarger au dispositif du CAR :

- Le centre sportif (imputation 18BT09 (études de maîtrise d'œuvre)). Le montant estimatif de l'opération est de 1 400 000,00 € L'aide attendue de la Région au titre du CAR est de 294 000,00 €
- L'aménagement et le développement des espaces de loisirs du centre nautique municipal (« La Plage ») (imputations 16PL02-16PL03-17PL06-18PL01-18PL02-18PL03-18PL05). Le montant estimatif des travaux est de 277 000,00 € L'aide attendue de la Région au titre du CAR est de 130 000,00 €

Ces 2 opérations ont été identifiées pour la durée du contrat signé le 7 avril 2017 entre la Région et Thonon Agglomération.

De plus, en tant que « station classées de tourisme », la commune de Thonon-les-Bains peut prétendre, au titre de ce Contrat Ambition Région, d'un « bonus tourisme » majorant les subventions sollicitées.

Monsieur CAIROLI précise que, pour la plage municipale, les aménagements concernent l'aire de jeux des enfants de 3 à 6 ans, de la rénovation des vestiaires, de l'aménagement de la base de loisirs nautiques.

Il souhaite également remercier la Région pour sa participation, et notamment Madame BAUD-ROCHE, pour l'aide apportée dans ces projets sportifs.

Monsieur DEKKIL souhaite faire une distinction entre ce qui relève de la plage municipale et du centre sportif, qui représente un montant de 1,4 M€ et pour lequel aucune information n'a été transmise. Il juge le projet louable mais déplore le manque d'informations dans le projet sportif municipal.

Il s'inquiète de voter cette délibération sur la forme car une subvention est demandée sur un projet qui n'a pas été validé, ce qui revient indirectement à valider le projet.

A défaut de renoncer à la subvention dans quelques mois, il souhaite une présentation du dossier relatif au centre sportif, et qu'en conséquence, une décision puisse être prise en connaissance du projet.

Monsieur CAIROLI explique qu'il s'agit d'un travail en collaboration avec les associations sportives concernées. Il explique qu'un groupe de travail a été constitué et que les bases du projet ont été posées. Il ajoute qu'un avant-projet sommaire a été élaboré afin de rédiger un programme lié au centre de préparation sportif. Il indique que cela concerne la rénovation des vestiaires existants qui s'avèrent obsolètes, travaux indispensables pour ceux du rugby et du football américain. En outre, l'idée est de joindre une aire sportive abritée pour la préparation des sportifs. Dans la forme, il explique qu'il s'agira d'une construction sobre, à savoir un cube couvert avec une surface exploitable en gazon synthétique avec des aménagements supplémentaires.

Il ajoute que la finalisation du projet sera présentée au terme de l'été.

Il indique que le montant de 1,4 M€ est un estimatif en fonction du projet de départ.

Monsieur DEKKIL demande des précisions sur les utilisateurs de ce projet.

Monsieur CAIROLI explique qu'il s'agira en priorité des clubs de sports tels que le rugby, le football américain, l'athlétisme, en priorité le soir, et en journée cette structure sera ouverte au plus grand nombre. Il souhaite également une utilisation par les scolaires en cas de mauvais temps.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur l'implantation de cette structure.

Monsieur CAIROLI précise qu'elle sera située entre les deux terrains de football américain et de rugby, avec de nouvelles tribunes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAIROLI pour ses explications et il indique qu'il s'agit pour l'instant de « l'ingénierie financière ».

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du CAR pour les opérations suivantes :
 - la réalisation d'un centre sportif,
 - l'aménagement et le développement des espaces de loisirs des plages de la Commune.
- de solliciter de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le montant de subvention le plus élevé possible au titre du CAR au regard de la mise en œuvre du « bonus tourisme » auquel la Commune peut prétendre pour les 2 projets précités.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes de subvention.

STATIONNEMENT SUR VOIRIE – REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT

Madame Catherine JOURNET a souscrit un abonnement trimestriel au stationnement payant de surface pour une période de trois mois du 3 février 2018 au 5 mai 2018.

Suite à une mutation professionnelle non prévue, cette personne sollicite le remboursement de son abonnement trimestriel soit la somme de 90,00 € qu'elle n'a pas utilisé.

Compte tenu du motif jugé légitime, sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l'abonnement souscrit au profit de Madame Catherine JOURNET.

Madame CHARMOT se dit favorable également pour l'installation de bornes dans la Ville afin de favoriser la location de ces vélos. Elle indique avoir conscience du fait de faire travailler un commerçant local mais cela ne justifie pas, selon elle, le manque de bornes avec un seul point de location.

Monsieur le Maire explique que ce propos ne correspond pas à la réalité du terrain sur le territoire de Thonon-les-Bains pour la pratique du vélo.

Monsieur ARMINJON fait part de son vote en abstention compte tenu du caractère tarifaire de la délibération.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'adopter les tarifs ci-dessus exposés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président".

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint aux Finances.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2017, Monsieur MORACCHINI a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2017 et de l'exercice clos au 31 décembre :

Monsieur MORACCHINI indique qu'il s'agit d'analyser le compte administratif 2017, concernant sa gestion et en vérifiant que les attentes du vote du budget primitif 2017 ont bien été répondues.

Il ajoute que le compte administratif sera, à son sens, un compte administratif de référence, en considération du recul suite à la création de Thonon Agglomération, avec des chiffres fiables, et au terme des turbulences du plan Valls.

Il précise que ce compte administratif va permettre des projections et des perspectives.

Il indique que sa présentation concernera les grands chiffres, l'environnement en considération de l'Agglomération et sur le niveau national, un rappel des procédures, une analyse des résultats et des perspectives.

Il précise également que l'analyse de résultats se fera avec des villes de taille équivalente, soit entre 20 000 et 50 000.habitants.

Les principaux résultats du Compte Administratif 2017

- Le solde de fonctionnement (épargne brute) augmente de + 879 K€
- Les dépenses d'équipement se situent à 22,9 M€ soit un taux de réalisation de 78,77 %,
- L'endettement augmente de + 5,56 M€(dont 1,45 M€issu de la dissolution du SIDISST),
- Le ratio de capacité de désendettement est stable et se situe à 5,7 années,
- Le résultat à affecter après reports est de 2,565 M€

Voici dans cette première diapositive les principaux résultats que je vais vous détailler dans la présentation :

- Le solde du fonctionnement (épargne brute), soit les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, augmente de + 879 K€
- Les dépenses d'équipement/d'investissements se situent à 22,9 M€ un niveau, nous allons le voir, encore historique pour la Ville. Cela représente un taux de réalisation de 78,77 %.
- L'endettement augmente de + 5,56 M€, pour 4,11 M€ du fait des choix d'investissements de la Ville et pour 1,45 M€ du fait de la dissolution du SIDISST et donc reprise de la part d'emprunt du syndicat pour toutes les communes membres.
- Le ratio de capacité de désendettement est stable et se situe à 5,7 années. Nous verrons où ce niveau positionne la Ville en terme de situation financière et d'endettement.
- Le résultat à affecter après reports est de 2,565 M€ il sera affecté dans la décision modificative présentée au vote ce soir.

Le passage en communauté d'agglomération

Les transferts de compétences (budget principal et liste des budgets annexes)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2017 les compétences suivantes :

Sur le budget principal :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères,
- Des actions du domaine de la politique de la ville (le contrat de ville notamment),
- La réalisation de la pépinière d'entreprises, les cotisations à CLD et à la Mission locale,
- La gestion des gens du voyage (cotisation au SYMAGEV),
- Les transports : cotisation au SIBAT, à la CGN,
- L'aménagement du territoire : la cotisation à l'ARC (Pôle Métropolitain) et au SIAC.

Les budgets annexes transférés et donc dissous au 31 décembre 2016 :

- L'Assainissement,
- L'Assainissement non collectif
- Le Funiculaire,
- Le budget Création et Aménagement de Zones d'Activité Économique.

Les mécanismes financiers - Le transfert de fiscalité et de recettes :

La Communauté d'Agglomération perçoit en lieu et place de la Commune :

- les produits de la fiscalité du monde économique (CFE, CVAE, IFR, Tascom) ainsi que les anciennes compensations fiscales sur ces taxes (y compris la part de DGF dite part salaires),
- un taux de Taxe d'Habitation de 7,34 % et de Foncier Bâti de 2,39 %.

Tout cela représente une **attribution de compensation fiscale** de : 13 132 492 €

Les **charges transférées** de la Ville à l'Agglomération ont été évaluées de manière contradictoire à - 1 688 200 €

La contraction de ces recettes et de ces charges transférées se traduit donc par le versement par l'Agglomération à la Ville d'un flux unique appelé « Attribution de Compensation » qui est de 11 444 292 €

Le plan Valls et le dispositif Macron

Plan Valls : perte de DGF de 2,4 M€ en année pleine 2017 par rapport à 2014

Le dispositif Macron :

- un contrat d'évolution maximale des dépenses de fonctionnement de 1,2 % pour les plus grandes collectivités. Thonon-les-Bains n'est pas à ce jour concernée,
- la suppression à terme de la taxe d'habitation remplacée par une compensation ou par un transfert de recette d'impôts de l'Etat.

↳ Perte d'autonomie financière pour la Commune et risque de ressource figée.

Avant d'entrer pleinement dans les chiffres communaux, voici une vue du contexte national auquel évidemment toutes les collectivités sont confrontées.

Tout d'abord évidemment le Plan Valls puisqu'en 2017, il s'agissait de la dernière année, avec une baisse de DGF de 2,4 M€ annuelle en 2017 comparée à 2014, soit avant que le plan ne démarre.

À ce Plan Valls, qui reposait sur une baisse des dotations, succède un dispositif Macron beaucoup plus subtil mais qui repose sur un contrat respecté où viendra alors le bâton de baisse des dotations :

- Les collectivités dont les dépenses de gestion du budget principal sont supérieures à 60 M€ (Thonon-les-Bains en est loin car à 37 M€) devront au maximum faire évoluer leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an par un contrat signé avec l'Etat. 322 collectivités sont concernées : tous les départements et régions, 145 communes et 62 EPCI (Thonon Agglo n'est pas non plus concernée).
- Les collectivités sont mises sous surveillance ou contrôle à partir d'un niveau de capacité de désendettement par collectivité (il est de 12 pour les communes).
- La DGF est stabilisée donc plus de baisse des dotations.

L'objectif de ces mesures d'évolutions des dépenses de fonctionnement est de parier que limiter la hausse des dépenses permettra d'améliorer l'autofinancement des collectivités, et donc diminuer leur besoin d'emprunt, permettant à l'Etat qui ne pourra pas réduire la sienne d'améliorer les ratios d'endettement de 4 % à 5 % (pour mémoire, on est aujourd'hui à une dette égale à 100 % du PIB là où Maastricht disait 60 %).

Autre impact des décisions nationales : la suppression de la Taxe d'Habitation qui ne serait maintenue à terme que pour les résidences secondaires. À Thonon-les-Bains, suite au passage en Agglo et transfert d'une partie du taux, le produit de TH est de 7,8 M€ On peut évidemment se poser la question pour la Ville, comme partout en France, de la perte de marge de manœuvre que représente la perte de l'évolution des bases et donc des recettes (surtout dans une commune où la population croît de manière importante), la croissance des bases permettant de financer la croissance des services publics à offrir à la population.

On peut aussi s'interroger sur l'évolution des compensations qui seraient données aux collectivités ou encore sur le principe symbolique que les administrés participent directement au coût des services publics qui sont mis en œuvre par les communes, autant de débats qui suscitent la réflexion à Thonon-les-Bains comme ailleurs.

Éléments d'analyse financière et évolutions pluri annuelles

Rappel des principes budgétaires

Comment fonctionne le budget d'une collectivité.

Dans la première partie du tableau présenté figurent les principales recettes d'une collectivité en fonctionnement :

- Les tarifs de l'ensemble des services publics communaux : petite enfance, plage, restauration scolaire, etc.,
- Les recettes de fiscalité,
- Les dotations.

Tout cela sert à financer les dépenses de fonctionnement qui permettent au quotidien de réaliser les services publics :

- Tout d'abord les achats,
- Évidemment les frais de personnel, évidemment ils sont importants dans le cadre du service public car ce sont souvent service à la personne,
- Les subventions que nous versons au CCAS et aux associations.

Ce qui reste s'appelle l'épargne brute, somme qui est aussi appelé l'autofinancement brut (c'est l'équivalent de la CAF d'une entreprise = capacité d'autofinancement).

Cette épargne brute doit, en condition d'équilibre budgétaire, couvrir à gauche le remboursement du capital de la dette et vient ensuite avec les autres recettes (FCTVA, subventions) financer les dépenses d'investissement de la Ville (dépenses de réfection de voirie, construction et rénovation de bâtiments, c'est là que l'on trouve notamment les travaux dans les écoles ou le Pôle de la Visitation).

Les principaux effets expliquant la variation de l'épargne brute

L'épargne brute (soit les recettes de fonctionnement diminuées des dépenses) augmente de 879 K€ entre 2016 et 2017. Les principaux effets expliquant cette variation sont listés comme suit :

- Baisse DGF Plan Valls - 460 K€
- Baisse fonds genevois - 257 K€
- Baisse prélèvement FPIC - 747 K€

- Croissance droits de mutation + 492 K€
- Croissance taxe de séjour + 81 K€
- Baisse des subventions d'équilibre + 198 K€

Soit une amélioration de l'épargne brute expliquée par ces principaux facteurs de + 802 K€ La différence restante avec l'augmentation totale est de 77 K€ minime au regard des enjeux communaux, cela signifie que les autres dépenses évoluent de la même manière que les dépenses.

Cette épargne brute (le solde de fonctionnement) a augmenté de 879 K€ entre 2016 et 2017.

Voici en six chiffres les évolutions qui expliquent cette amélioration du solde de fonctionnement :

- La baisse de DGF du Plan Valls : c'était en 2017, la dernière année du prélèvement, chaque année la ponction était de 1 M€ supplémentaire, en 2017 devant la fronde des élus locaux ce chiffre avait été diminué de moitié par François Hollande, donc de - 460 K€ pour 2017 ;
- La baisse des fonds genevois de - 257 K€ Comme depuis plusieurs années, la méthode de comptage nous est défavorable et engendre des diminutions, les fonds genevois baissent donc pour s'établir à 2,6 M€ en 2017 ;
- Le Fonds de péréquation pénalisait fortement les communes isolées. Après avoir vu le pic monter depuis 2012 pour atteindre 1,1 M€ en 2016, le passage en Agglomération a permis à la Ville de revenir en 2017 au niveau classique pour l'ensemble des communes et s'est établi à 342 K€ de prélèvement, soit une amélioration de notre épargne brute de 747 K€;
- Les droits de mutation ont crû de manière importante de + 492 K€ en 2017 par rapport à 2016, sans que nous sachions si cela est lié uniquement à l'augmentation du nombre de transactions ou au rythme de transmission des recettes par les services de l'Etat ;
- La croissance de la taxe de séjour est liée à l'augmentation des tarifs décidée fin 2016 (nous étions au minimum avant) et à la gestion mieux assurée et identifiée de cette recette par l'Office de Tourisme ;
- La baisse des subventions d'équilibre : le budget des parcs souterrains fait l'objet d'une subvention pour équilibrer ce budget annexe, le nouveau contrat signé permet de diminuer le coût final pour la collectivité ; pour le thermal, la croissance de la redevance versée par Valvital sur 5 % de son chiffre d'affaires permet là aussi de diminuer l'effort communal, tout cela représente une diminution de l'effort communal et donc une amélioration de l'épargne brute de 198 K€

L'évolution des épargnes

Nous voyons l'épargne brute qui se situe à 9,6 M€ en 2017, en augmentation de 879 K€ comme je vous l'ai indiqué et expliqué.

Ce niveau est très conséquent, je vous rappelle pour ceux qui n'auraient plus en tête l'historique que la Ville avait bénéficié depuis 2007 jusqu'en 2011, puis de manière dégressive en 2012 et 2013 de recettes exceptionnelles liées au recensement complémentaires.

On peut ainsi constater que la Ville est revenue en 2017 à une épargne brute supérieure à celle observée en 2006, soit juste avant les effets du recensement complémentaire.

Avec un niveau de 9,6 M€ en 2017, l'épargne brute est très conséquente.

De la même manière, l'épargne nette se situe en 2017 à 4,3 M€ là encore à des niveaux comparables aux années 2004 - 2006. Rappelons que cette dernière courbe représente la contrainte d'équilibre budgétaire qui est réalisée au compte administratif avec une marge de 4,7 M€

Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute représente la part des recettes que la Commune parvient à dégager (donc à ne pas dépenser) du fonctionnement pour rembourser sa dette et autofinancer ses investissements.

Nous le voyons, ce niveau avec 20 % est bien supérieur (quasi le double) de la moyenne des communes de la strate 20 000/50 000 habitants qui se situe à 11,6 %. Pour rappel, une commune en situation tendue se situe à 10 %, ce qui n'est pas loin d'être le cas de la moyenne des communes.

Le taux d'épargne brute en vision pluriannuelle

Nous voyons le taux d'épargne sur les 5 dernières années. La montée du FPIC et le Plan Valls ont bien évidemment pesé sur le taux d'épargne brute communal qui se redresse nettement pour atteindre 20 % en 2017, permettant ainsi de financer sainement notre effort d'investissement.

La réalisation des dépenses d'équipement

Le but de l'épargne étant de financer les investissements voici justement les investissements réalisés les cinq dernières années.

Avec un niveau de 22,9 M€ en 2017, la Ville se situe une nouvelle fois à son plus haut niveau historique qui avait été atteint en 2016.

Sur la moyenne des cinq dernières années, le niveau moyen investi s'établit à 20,8 M€

L'investissement par rapport aux communes comparables

Le niveau des dépenses d'équipement de la Ville en 2017 se situe à 634 €/par habitant, alors que la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 n'est que de 273 €

Nous investissons donc deux fois et demi plus que les communes auxquelles nous sommes comparables.

L'investissement par rapport aux communes en vision pluriannuelle

Voici maintenant la même vision de dépenses d'investissement sur 5 ans en euros par habitant avec :

- Pour Thonon-les-Bains, une croissance très significative pour nous amener à 634 €/par habitant en 2017,
- Des dépenses moyennes des communes de la strate qui, sous l'effet du Plan Valls, se sont contractées de manière impressionnante, puisque de 432 €/par habitant en moyenne en 2013 ces dépenses d'investissement descendent à 273 €. À l'échelle de Thonon-les-Bains, cela représente une baisse moyenne de 5,5 M€. Là, nous sommes effectivement sur des niveaux parlants quant aux discours que nous avons tenu sur le plan Valls et l'effort exceptionnel d'investissement de la Ville durant cette période.

L'investissement par rapport aux communes en vision pluriannuelle

Nous voyons désormais, la traduction en millions d'euros, les investissements réalisés par la Ville comparés à ceux des communes comparables en équivalent population de Thonon-les-Bains.

Nous voyons en 2017, par exemple, que nous réalisons près de 13 M€ d'investissements de plus que la moyenne des communes ce qui se passe de commentaires.

La capacité de désendettement

Alors nous vous avons dit que nous avons beaucoup investi, évidemment dans le même temps l'endettement de la Commune a augmenté, mais la bonne question à se poser est : est-il supportable pour la Ville ?

Le moyen d'y répondre est le ratio dit de « capacité de désendettement », le seul valable pour évaluer la capacité d'une commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaire afin de rembourser la dette (dette / épargne)

Je vous rappelle qu'une commune dans une situation tendue se situe au-delà de 10 ans et qu'une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville, avec un ratio de 5,7 années seulement à la fin 2017, présente une situation financière tout à fait saine ; le ratio inférieur que celui des communes comparables, qui se situe à 6,1 années en 2017.

On voit donc que la situation financière de la Commune est très bonne, que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sainement sa dette et peut poursuivre à court terme une politique d'investissement que nous souhaitons ambitieuse.

Projection des investissements jusqu'en 2020

Après des investissements attendus de l'ordre de 22 M€ en réalisations en 2018, la Ville reviendrait dans les opérations lancées et incontournables à des niveaux plus raisonnables en 2019, avec l'achèvement du plan pluriannuel de rénovation des groupes scolaires et la fin des travaux de la Visitation. Ne resteraient, à ce stade en récurrents et programmés dès 2019, que les opérations récurrentes (achats de véhicules par exemple et plus généralement les dépenses nécessaires à l'exercice normal du service public) et en projets l'aménagement du quartier de la Gare et la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Les budgets annexes

Le budget de l'Eau

Le budget de l'eau affiche une épargne brute de 1,5 M€ en 2017, avec une stabilité du prix de l'eau pour sa part communale.

Les investissements 2017 se sont montés à 1,12 M€

La capacité de désendettement du budget se situe à 1 an, soit une très bonne santé financière, compatible avec le maintien du prix de l'eau actuel.

Le budget du Port

Le budget du port dégage une épargne brute de 332 K€ qui a permis d'autofinancer les investissements de 93 K€ et le remboursement d'emprunt de 81 K€

Le budget affiche donc une situation financière satisfaisante permettant de financer d'importants travaux prévus en 2018.

Le budget des parcs de stationnement

Le budget des parcs affiche un excédent d'exploitation de 160 K€ (il était déjà supérieur à l'équilibre en 2016 avec + 56 K€).

Le besoin de subvention d'équilibre provient donc de la couverture obligatoire de la dotation aux amortissements uniquement, cette subvention d'équilibre du budget principal vers les parcs de stationnement souterrain est de 86 K€ en 2017, contre 203 K€ en 2016.

Le budget du Thermal

À partir de 2015, la Ville encaisse une redevance du délégataire proportionnelle au chiffre d'affaires qui vient donc diminuer l'effort communal.

Le besoin de subvention d'équilibre diminue donc depuis lors, la subvention d'équilibre s'est élevée à 578 K€ en 2017, contre 658 K€ en 2016.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur MORACCHINI pour son exposé clair et synthétique.

Il relève le niveau record de 80 % pour le taux de réalisation, cependant ce taux élevé découle de la nature des investissements de l'année précédente qui sont principalement liés aux grosses opérations lancées dans les années précédentes et pour lesquelles il ne subsistait plus d'incertitude sur leur réalisation effective, et que, par conséquent, ce taux gagne à être relativisé avec la nature des investissements.

Monsieur MORACCHINI confirme ce point qui est récurrent au terme de grosses opérations.

Monsieur DEKKIL apporte un commentaire général sur le mécanisme de 1,2% imposé par le gouvernement Macron qui relève, selon lui, d'une relative mise sous tutelle des collectivités par l'Etat. Il déplore la critique du plan Valls, alors que cette mise sous tutelle lui semble nettement plus grave.

Monsieur MORACCHINI indique que le plan Valls a contribué à supprimer des fonds que la Commune a dû appliquer, alors que le gouvernement Macron porte atteinte à la libre administration des collectivités.

Monsieur DEKKIL relève que pour le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), un montant de 747.000 euros avait été perçu en raison de l'intégration de la Commune à Thonon Agglomération, et donc d'une nouvelle subvention pour la Commune.

Monsieur MORACCHINI explique qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une diminution de charge.

Monsieur DEKKIL regrette que cette somme n'ait pas pu être perçue les années précédentes en raison du délai de mise en œuvre d'une agglomération lié à des mésententes politiques. Il déplore le manque à gagner pour la Commune depuis une dizaine d'années.

Monsieur le Maire indique, qu'il y a 10 ans, le FPIC n'existait.

Monsieur DEKKIL fait part des comparaisons faites avec des villes de strates identiques, et il rappelle sa remarque concernant ces villes qui étaient toutes, les années passées, dans un statut d'intercommunalité ; la Commune représentait une exception.

Monsieur MORACCHINI indique que les chiffres sont actualisés et que la Commune fait partie d'une agglomération, notamment pour l'année 2017, et que par conséquent la comparaison est basée sur des villes de strates faisant partie d'une agglomération.

Monsieur DEKKIL souligne la capacité d'épargne brute élevée pour la Commune, qui provient du niveau des dépenses de fonctionnement. Cependant il s'interroge sur le niveau suffisamment élevé des dépenses de fonctionnement pour relever les défis en matière de solidarité, de soutien à la population et de service public. Il pense que le niveau des dépenses de fonctionnement n'est pas suffisant pour assurer un service public de meilleure qualité, en comparaison d'autres communes plus volontaristes sur les aspects de solidarité et de jeunesse.

Monsieur MORACCHINI précise que le niveau du service public n'a pas baissé.

Monsieur DEKKIL confirme ce point et s'interroge sur les communes de la même strate et de leur capacité d'épargne brute inférieure, qui leur donnerait raison, dans la mesure où le niveau de service public assuré serait suffisant, contrairement à celui de la Commune. Il pense que ce point reste à étudier en vue la planification future.

Il déplore l'approche actuelle liée aux questions sociales ou à la jeunesse.

Madame CHARMOT souscrit aux propos de Monsieur DEKKIL, notamment du fait des compétences transférées à Thonon Agglomération dès le 1^{er} janvier 2017, et des choix politiques sur lesquels il n'est plus possible de s'exprimer au sein de cette assemblée, ce dont elle déplore du fait qu'elle ne siège pas au sein de cette instance.

Concernant ce compte administratif, elle juge le travail d'honnête et de brillant, mais elle n'approuve pas les dépenses car fidèles à des choix politiques qu'elle ne partage pas.

Elle déplore l'augmentation de l'endettement et de la volonté de faire augmenter les dépenses d'équipement par habitant, alors qu'elle serait favorable à privilégier l'humain sur le matériel. Elle aurait donc été favorable à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, pour l'enfance notamment.

En outre, elle regrette également les sommes allouées à la vidéosurveillance ; elle relève que tous les seuils sont au-dessous des prévisions sauf pour ce point qui a été dépassé par rapport à ce qui avait été budgété.

Elle cite également l'aménagement des voiries dont les dépenses n'ont pas atteint le montant prévu, ce qu'elle trouve dommage.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de vidéosurveillance, mais de vidéoprotection.

Monsieur MORACCHINI explique que le compte administratif analyse les comptes sans porter de jugement sur les choix votés. En effet, il s'agit ici de vérifier ce qui avait été précédemment voté en décembre.

Dans la notion de service public, il ajoute qu'il faut prendre en compte les investissements, les infrastructures, les écoles, les crèches, pour le service à la population.

Madame CHARMOT explique que ces points concernent du matériel et elle fait part de la nécessité de privilégier l'humain.

Monsieur ARMINJON reprend les propos de Monsieur MORACCHINI sur l'analyse financière des comptes financiers. Il se dit déçu car lors du vote du budget primitif en décembre, il explique que les choix sont politiques et qu'il revient aujourd'hui à analyser le rendu des comptes sur l'exécution du budget voté en décembre 2016.

Il observe que les comptes, tels que présentés, paraissent satisfaisants mais il rappelle que le budget ou le compte administratif représente un prisme qui déforme la réalité car il revient à comparer un budget à un autre, avec ses évolutions dans le temps et des comparaisons avec les communes de la strate lorsqu'elles sont pertinentes. Il rappelle que, durant plusieurs années, la commune de Thonon-les-Bains était seule dans sa strate car elle était la dernière commune de France à entrer dans une intercommunalité, qui relève d'un problème, avec des implications financières très importantes.

Il souhaite, au passage, corriger le propos de Monsieur le Maire sur l'inexistence du FPIC il y a 10 ans, car dès la création des intercommunalités, des lois d'incitation financières importantes sont apparues. Il salue par conséquent l'intégration de la Commune dans une intercommunalité.

Il reprend les propos sur le maintien des marges du fait des efforts de gestion, des épargnes, que ce soit brut et net, en dépit des baisses des dotations de l'Etat, et ce, par l'augmentation des impôts.

Monsieur MORACCHINI explique, qu'au départ du plan Valls, cette décision a été délibérée et votée, et que par conséquent, un partage a été mis en place entre les administrés et la gestion communale, par moitié, afin de garder une épargne suffisante.

Monsieur ARMINJON indique qu'effectivement les contribuables ont été impactés pour moitié dans ce plan, mais qu'en prime, une augmentation fiscale intervient chaque année, et que par conséquent, les recettes augmentent mécaniquement.

Monsieur MORACCHINI indique que la population augmente également, et les charges augmentent en conséquence.

Monsieur ARMINJON relève qu'il s'agit d'un effet mécanique et qu'à population équivalente l'augmentation pourrait également intervenir. De ce fait, il précise que l'effort a été fait par le contribuable pour maintenir des marges permettant des dépenses d'équipement par la Commune.

Il fait part ensuite de 78% du taux de réalisation et pense qu'il est possible de faire mieux, la Cour des Comptes estimant que ce taux doit approcher les 90 %.

Il s'interroge sur une sous dotation de l'effectif et de la capacité de réaliser, et de la différence entre l'investissement annoncé en décembre et la réalité réalisé en baisse de 1/5^{ème}. Il indique que le taux de réalisation est d'ailleurs toujours dans la même mesure.

Il fait part de l'effet d'annonce pour un montant d'investissement de 25 M€, alors qu'en définitive ce montant atteint 20 M€.

Monsieur MORACCHINI souligne que ce montant est d'environ 10 M€ pour les autres collectivités de la strate.

Monsieur ARMINJON pense que la réalité est déformée sur ce point alors qu'il est nécessaire d'observer les dépenses d'équipement qui sont faites, ainsi que leur financement.

Il fait part du tableau de l'endettement et du niveau d'investissements entre 2013 et 2017, page 58 du rapport de présentation qui a été communiqué pour le compte administratif 2017, dont les montants sont de 18 M€ en 2013, puis 19 M€ en 2014, 20 M€ en 2015, 22 M€ en 2016 et 2017.

Il observe que la moyenne de ces montants ne correspond pas au montant des précédentes périodes et dont ce montant avait fait, précédemment, l'objet de ses reproches récurrentes.

Il indique que ce montant a alors été augmenté avec le risque du financement afférent, et que l'effort supplémentaire en 2016 et 2017 est d'environ 2 M€, alors que sur le tableau de l'endettement est passé à 28 M€ d'encours de dette en 2013 à 55 M€ en 2017, soit le double.

Monsieur MORACCHINI rappelle ses propos sur l'augmentation de l'endettement de la Commune car ce désendettement s'élève à moins de 6 ans, ce qui ne pose aucun problème selon lui. Il compare cette situation à la celle d'un ménage au fort taux d'endettement avec de bonnes recettes, à l'inverse d'un ménage au faible endettement sans revenu, ce qui s'avère plus critique.

La situation de la Commune, en termes de revenus, permet cet endettement. Il rappelle qu'une commune est en difficulté si sa durée de désendettement se porte à 10 ans.

Il ajoute que l'endettement de la Commune est lié à son emprunt qui s'effectue actuellement au taux de 0,9 % sur 15 ans, ce qui s'avère bénéfique, notamment pour les générations futures.

Monsieur ARMINJON souligne que les réponses à sa demande d'endettement ont été multiples et qu'il avait été expliqué qu'il ne fallait pas emprunter, en dépit des taux extrêmement bas, et que l'investissement était moindre au cours des années antérieures.

Il fait part de la difficulté pour apprécier l'effort d'équipement et son financement, afin de savoir s'il est apprécié de manière dynamique. En effet, la comparaison avec les strates est faussée, selon lui, car les populations ne sont pas connues du fait du recensement sur plusieurs années, et de l'augmentation de la population à Thonon-les-Bains.

Lors de la Commission des Finances, il indique avoir sollicité une colonne supplémentaire à l'analyse faite, afin de cerner le taux d'équipement pour définir par exemple le nombre de places de crèche par rapport à la population, que ce soit au-delà des compétences de la Commune pour ce qui concerne la santé, les kilomètres de réseau et le reste à reprendre, afin de mieux définir les indicateurs d'activité, et de mieux appréhender les efforts de la Commune à la hauteur des enjeux et du rattrapage à opérer en terme d'investissement, du fait du sous-investissement lors des années précédentes.

Il déplore que la quasi-totalité des efforts d'investissement se portent sur seulement 4 opérations.

Monsieur MORACCHINI indique que la Commune s'adapte aux circonstances du moment.

Monsieur ARMINJON regrette le manque de vision à long terme et ne partage pas ce point de vue. Il indique que les marges sont plus réduites actuellement, avec des recettes identiques.

Il ajoute qu'une fois les 4 opérations achevées, il sera possible d'investir mais pour une ville dont la population aura fortement augmenté.

Monsieur MORACCHINI confirme que cette perspective est appréhendée du fait des investissements effectués sur les écoles, sur la Visitation et d'autres infrastructures.

Monsieur ARMINJON demande régulièrement, depuis quelques années, le plan d'investissements mais n'a jamais pu en prendre connaissance, tout comme le plan de circulation sollicité qui n'a jamais été présenté.

Il explique que l'augmentation de la population crée un développement de l'urbanisme, et que des infrastructures doivent donc être mises en place, alors que les plans de circulation n'ont pas été élaborés.

Monsieur le Maire indique que le plan Valls a mis en difficulté les collectivités, car pour la Commune, il représente une baisse des moyens de l'ordre de 2,5 M€, soit l'équivalent de 100 postes.

Il fait part de la situation atypique de la Commune de par la capacité des investissements et la réalisation de ceux-ci, et que cet investissement a été mis à mal dans de nombreuses collectivités, que ce soit les communes, les départements, ou les régions.

Concernant le plan dit Macron, il relève qu'il s'agit effectivement d'une atteinte à la libre administration des collectivités locales, et qu'après 2020 l'ensemble des collectivités pourraient être concernées, ce qui aboutirait à de grandes difficultés.

Il conteste le manque de hausse des dépenses de fonctionnement par Monsieur DEKKIL et cite, pour exemple, le budget du service Education en 2017 qui a augmenté de presque 12 %, en faveur des enfants de la Commune. Il explique qu'il est nécessaire d'investir afin d'avoir des structures pour permettre le fonctionnement afférent.

Il indique à Madame CHARMOT que l'augmentation de l'endettement se fait avec des taux extrêmement bas et une dette sécurisée.

Il déplore au passage ses interventions sur la vidéoprotection, et de la désinformation récurrente qu'elle porte en faisant part de vidéosurveillance, ce qui s'avère totalement différent.

Il explique à Monsieur ARMINJON qu'il est un commentateur à défaut d'être un acteur, et que ses interventions sont liées à son statut dans l'opposition. Il déplore ses votes contradictoires au sein d'autres instances, sans prendre en compte les réalités de terrain.

Concernant les finances, il fait part de la difficulté de comparer du fait du transfert de compétences vers l'intercommunalité.

Il ajoute que sur le taux de la consommation des crédits, l'Etat arrive à peine à 60 % de consommation de ses crédits.

Pour l'intercommunalité, il rappelle que celle-ci n'a pas pu être mise en place en 2001 en raison du refus de la commune d'Évian-les-Bains, et qu'une solution a pu être trouvée en passant devant le conseil constitutionnel en raison d'une proposition de l'Etat sur un périmètre aberrant regroupant la Commune et la Communauté de communes des Collines du Léman, en communauté de communes.

Il lui reproche d'émettre beaucoup de critiques sans pour autant soumettre de projet.

Concernant les indicateurs que Monsieur ARMINON déplore de ne pas connaître, il cite l'exemple des places de crèche et de la situation de la Commune des plus favorable en France par rapport à sa population.

Suite à ses remarques sur les comparaisons faites, il lui demande de trouver trois villes de taille équivalente à la Commune afin d'opérer des comparaisons objectives lors de ses interventions.

Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser les membres prendre part au vote du compte administratif 2017.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, par 24 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Madame BIGRE MERMIER, Monsieur BARNET, Madame CHARMOT), le Compte Administratif 2017, tel qu'il a été présenté.

Monsieur le Maire reprend place au sein de l'assemblée.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2017 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté un écart de 22,49 € entre le compte de gestion et le compte administratif dû à deux annexes contradictoires dans le processus de dissolution du syndicat du Col du Feu, qui entraînera pour conséquence le versement à la Ville de Thonon-les-Bains de 22,49 € par la commune de Lullin,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement,

2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Principal (M14) :

Un excédent d'exploitation de	10 473 964,66 €
Un déficit d'investissement de	- 7 306 532,75 €

Pour le Budget Eau (M49) :

Un excédent d'exploitation de	1 195 440,34 €
Un déficit d'investissement de	- 238 606,83 €

Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	509 021,14 €

Pour le Budget Port de Rives (M4) :

Un excédent d'exploitation de	403 600,80 €
Un excédent d'investissement de	144 822,41 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :

Un excédent d'exploitation de	3 528,52 €
Un déficit d'investissement de	- 278 528,52 €

Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 52 517,32 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement comme suit :

- Pour le Budget Principal : Affectation de **2 565 691,55 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **7 908 273,11 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2017.
- Pour le Budget Eau : Affectation de **498 368,42 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **697 071,92 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2017.
- Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **403 600,80 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002)

- Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Affectation de **3 528,52 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement.
- Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2018

Monsieur MORACCHINI donne une explication sur les emprunts de clôture de l'exercice et de la stratégie comptable adoptée, ainsi que des précédentes décisions intégrées dans cette proposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, et décide de l'adopter, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN).

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT - CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – QUARTIER DE TULLY À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS, PRÉSENTÉE PAR LA S.E.M.C.O.D.A.

La Société dénommée « SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN en abrégé SEMCODA » (Ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE un emprunt PLS ayant financé 19 logements sis à Thonon-les-Bains – « Tully ». Ce projet avait été garanti à 75 % par une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2003. La SEMCODA souhaite réaménager cet emprunt initialement basé sur le Livret A en taux fixe de 2,04 % annuel sur une durée de 16 ans.

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 034 136,91 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune de Thonon-les-Bains à concurrence de 75 % et par le Département de Haute-Savoie à concurrence de 2 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il s'agit de la dernière délibération de ce genre dans la mesure où elles devront être prises par Thonon Agglomération.

Il explique que la Commune prenait cette délibération dans la mesure où elle gérait l'attribution des logements. Cette compétence a été transférée à l'agglomération.

Il ajoute que la Commune doit procéder à hauteur d'une soixante de millions depuis la création de ce dispositif pour les structures de logements sociaux.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur la demande de garantie solidaire, car il s'agissait auparavant de garantie avec renonciation au bénéfice de discussions, ce qui implique la Commune au premier incident de paiement, ou même sans incident. Il fait part de la première rédaction en ce sens dans la délibération présentée.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il va vérifier ce point.

Monsieur le Maire explique que ces conditions sont propres au Crédit Foncier et que ce point sera vérifié.

Madame CHARMOT sollicite un report de la délibération pour permettre de procéder aux vérifications afférentes.

Monsieur MORACCHINI ne souhaite pas que ce vote soit reporté dans la mesure où le programme pourrait être bloqué en conséquence.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de doute, le programme ne sera pas signé et qu'une nouvelle délibération sera présentée avec les modifications afférentes.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dispositif suivant :

Article 1 : La commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 034 136,91 euros à hauteur de 75 % soit pour un montant de 775 602,68 euros contracté auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0 050 145.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Thonon-les-Bains reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Thonon-les-Bains renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie, soit 75 % , toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Thonon-les-Bains s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une résolution de Monsieur DEKKIL.

DEMANDE DE RÉOLUTION DE MONSIEUR DEKKIL

Monsieur DEKKIL indique que cette résolution suscite de l'émoi et que ce thème a été présenté hier à la communauté d'agglomération, à l'attention de son président au titre de sa compétence en matière de politique de la ville.

Il rappelle que le Contrat de Ville est de la compétence de Thonon Agglomération et que celui-ci porte comme objectif numéro un la réussite scolaire.

Il fait part du propos du Président qui a indiqué que ce point n'était pas de son ressort.

Il invite les délégués à Thonon Agglomération à être vigilants sur ce thème, la politique de la ville était gérée par celle-ci et qu'il serait bien, selon lui, que Monsieur le Président en prenne conscience.

Il explique que ce thème a également été abordé le matin même en commission des affaires scolaires, que les échanges ont été nombreux et qu'il est arrivé à deux conclusions. D'une part, il indique que le partenariat avec l'éducation nationale et la Ville créé des émois, compte tenu de la dureté des échanges dont a fait part Madame l'Adjointe en charge de l'Education, ce qu'il déplore en raison de ce partenaire indispensable à la réussite scolaire des enfants et que des relations étroites devraient être maintenues. D'autre part, au terme de cette réunion, il relève que les échanges techniques ont été vains et que l'évolution de l'école de la Source est devenue une question politique, ce qui donne sens au débat à intervenir à ce sujet au sein de cette assemblée, et au texte dont il donne lecture.

« Cher-e-s collègues,

La fermeture de l'école maternelle de la Source est envisagée. À travers cette résolution, le Conseil Municipal est invité à soutenir le maintien de l'école de la Source.

L'école de la Source accueille les enfants des alentours. Véritable école de quartier, elle joue un rôle fort en matière de lien social. Elle permet des relations étroites entre les familles et les équipes enseignantes et une prise en compte adaptée de l'environnement des enfants. Elle permet enfin une accessibilité aisée des enfants à l'école qui peuvent s'y rendre à pied.

L'école de la Source se trouve à proximité du quartier d'habitat social de Collonges. Elle participe activement aux actions conduites dans le domaine du développement urbain social. Elle affirme la présence des services publics de proximité et au-delà, la présence des institutions républicaines.

Notre Ville connaît une croissance démographique durablement soutenue. Les travaux prospectifs conduits dans le cadre des différents documents de planification territoriale confirment cette dynamique, y compris à long terme. Dès lors, il semble prudent de conserver les bâtiments scolaires en activité pour accompagner ce développement.

Convaincu que le maintien d'écoles de proximité est un vecteur de qualité de vie et de réussite scolaire, le Conseil Municipal soutient la poursuite des activités de l'école de la Source et demande que son maintien à long terme soit assuré par une révision de la carte scolaire, voire par la réflexion sur l'intégration de classes de primaire. »

Monsieur DEKKIL indique qu'il a adressé cette résolution et que, conformément au règlement intérieur, il ne s'agit pas d'une question, mais d'une résolution qui devrait faire l'objet d'un vote de l'assemblée, au même titre que cela a déjà été opéré pour d'autres questions, et notamment le financement des logements sociaux.

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il était présent hier au conseil de Thonon Agglomération et qu'il n'a pas eu la même appréciation des propos de son président sur cette question, car ce dernier a indiqué que l'agglomération n'a pas la compétence sur les écoles qui relèvent de celle des communes.

Il fait suite à la commission qui s'est tenue ce jour ; il explique que cette dernière est un lieu de discussions et d'échanges, avec un certain nombre de procédures. Il regrette que des discussions entre la collectivité et l'éducation nationale se soient retrouvées sur la place publique dans une totale démagogie, sans pouvoir mettre en place la procédure adéquate.

Il déplore le propos de certains parents tendant à laisser penser que des spéculations immobilières pourraient être faites sur cette école et le réfute.

Il ajoute que ce projet de résolution ne lui paraît pas opportun car aucune délibération n'est présentée sur le sujet, comme cela doit s'opérer en cas de procédure visant à supprimer une école, avec la concertation à mener au préalable, au travers des commissions, avec les parents d'élèves notamment, le monde enseignant, le DASEN, etc.

Il souligne qu'à ce jour, aucune délibération n'est proposée sur ce sujet.

Il rappelle l'historique de cette école, avec la construction de l'école de la Source dans un contexte particulier, dans le quartier de Collonges, et de la difficulté relative à l'inscription des enfants par leurs parents dans cette école maternelle, avec l'obligation de scolariser les enfants à compter de 6 ans.

Cette école maternelle avait pour but de scolariser les enfants dès 3 ans. Il fait part de la difficulté de remplir cette école durant de longues années, et notamment avec l'excellent travail de proximité de l'ancienne directrice de cet établissement, afin de trouver les enfants et de garder le potentiel nécessaire à l'activité de cette école. Il explique que la Municipalité, depuis son premier mandat, a pris la décision de refuser toutes les dérogations relatives à cette école pour permettre sa pérennité et le potentiel d'enfants nécessaire.

La mise en place de cette école a permis de scolariser des enfants de 3 à 6 ans, alors que la scolarisation n'était obligatoire, au départ, qu'à compter de 6 ans.

D'autre part, il ajoute que le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la scolarisation en maternelle, à partir de 3ans, et ce, à compter de l'année prochaine. Il fait part des enjeux de cohésion sociale sur les quartiers prioritaires en France, et par conséquent de celui sur Collonge Sainte-Hélène et donc imputable à ce Gouvernement.

Monsieur THIOT ne partage pas ce point de vue.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'était pas présent en commission ce jour et qu'il ne comprend pas la nature de la problématique. Il explique que le rapport Borloo tend à la scolarisation des enfants entre 0 à 3 ans, et par conséquent, les enfants qui sont actuellement en crèche, et que le Gouvernement décide, quant à lui, de la fermeture des postes dans les écoles. Cependant, il ne conteste pas que, compte tenu de la faiblesse de l'effectif, une quarantaine d'enfants malheureusement, qu'une suppression de poste soit mise en place, et de la diminution du nombre de classes dans cet établissement.

Par conséquent, il attend avec grand intérêt les décisions à intervenir d'ici le 11 juin prochain et relatives à la circonscription du Chablais pour l'ensemble des postes, et des mauvaises surprises afférentes, et que ce fait n'est pas lié à une décision de la Commune.

Il ajoute qu'il s'agit donc d'un quartier prioritaire et que la priorité reste le maintien d'un service public de proximité, dans l'intérêt de l'enfant.

Il indique que des réunions et des commissions seront organisées sur le sujet. Par conséquent, il explique à Monsieur DEKKIL que cette résolution reste malvenue et inopportune.

Si une délibération était présentée pour ou contre le maintien d'une école, cette résolution serait justifiée, ce qui n'est pas le cas du fait des perspectives qui ne sont pas actées dans une délibération.

Pour cette raison, il ne voit pas l'intérêt de la résolution présentée dans un contexte où ne sont pas connus les tenants et les aboutissants sur ce dossier.

Il ajoute qu'une concertation sera menée au moment opportun sur la perspective d'évolution de ce dispositif de service public sur le quartier de Collonges.

Monsieur DEKKIL se dit inquiet sur la maîtrise des processus décisionnels et la capacité à traiter d'une gouvernance de projet pour lesquels les partenaires se sentent impliqués au point de participer à l'élaboration de la vision. Il craint que ces partenaires ne soient donc suffisamment impliqués dans l'élaboration des projets.

Monsieur le Maire regrette que la procédure n'ait pas pu être lancée avant que tout le monde s'exprime. D'autre part, il ne souhaite pas engager un débat compte tenu du vote à intervenir.

Quant aux relations avec l'éducation nationale dont Monsieur DEKKIL fait part, il mentionne le respect des procédures et constate qu'un certain nombre de services ne les respectent pas ; les fonctionnaires étant astreints à un devoir de réserve. Par conséquent, la participation à ces réunions n'autorise pas à répandre des propos erronés.

Il fait part des excellentes relations avec l'éducation nationale, mais le fonctionnement des services de cette dernière reste complexe, et certains problèmes de terrain restent compliqués à solutionner, comme cela s'est avéré pour l'école Jules Ferry, et des décisions qui ont dû être prises par la Commune à défaut d'intervention de l'Education Nationale, pour des questions de bon sens et de sécurité. Il explique être tenu au secret professionnel mais souligne des problèmes de dysfonctionnement de l'éducation nationale dans certaines écoles.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de débat et il soumet cette résolution au vote de l'assemblée.

Monsieur ARMINJON laisse juge Monsieur le Maire de qualifier la demande de Monsieur DEKKIL, mais s'il considère que cette résolution doit faire l'objet d'un vote, il doit permettre un débat au préalable.

Monsieur ARMINJON entend que l'éducation nationale puisse déterminer chaque année le nombre d'enseignants mis à disposition pour un territoire, ce qui dépend de l'effectif connu, en amont, et que ces mouvements relèvent de l'effectif du nombre d'enfants.

Il explique que la Municipalité conserve la maîtrise, non pas de la carte scolaire, mais des périmètres, ce qui s'avère, qu'à population constante, en modifiant les périmètres, il est donc possible de repeupler un établissement au détriment d'un autre, et qui conduirait à l'éducation nationale à déplacer les enseignants d'établissement.

Il demande des explications sur les échanges entre la Municipalité et l'éducation nationale, car il est possible pour la Commune de modifier l'effectif de celle-ci.

Par conséquent, il comprend le choix politique mené comme un choix de gestion par rapport aux investissements faits au Morillon, et que ce choix doit être assumé afin de permettre la prise de décision afférente.

Il demande également, pour le prochain Conseil Municipal, compte tenu d'un prochain régime d'obligation scolaire pour les 3 à 6 ans, le taux de scolarisation de la population afin de connaître la proportion d'accueil des nouveaux effectifs.

Pour cette prospective, il sollicite un diagnostic de ces effectifs par secteur, pour aboutir à une gestion pertinente de cette problématique.

Il juge le problème simple à régler, à effectif constant, et il souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'impact de la mesure, et des investissements à mettre en œuvre pour les écoles ou les crèches, afin de sensibiliser au plus tôt les enfants dans les quartiers prioritaires sur les éléments de base que ce soit le langage ou les autres compétences.

Monsieur le Maire confirme l'existence de la carte scolaire, contrairement à ce qui a pu être dit, et que la collectivité détermine le périmètre. Malheureusement, avec un nouveau découpage, il indique que seulement 6 nouveaux enfants pourraient être affectés à cet établissement et qu'il est nécessaire de rester vigilant à des problèmes de sécurité liés au déplacement des familles pour rejoindre leur établissement d'affectation. Il indique que la difficulté réside dans le juste équilibre à trouver entre l'affectation des instituteurs par l'éducation nationale et celui des enfants dans les écoles.

Il fait part des premières indications communiquées le 25 avril, alors que sur cette école, la Commune se montrait plutôt optimiste, et qu'un mouvement sera ensuite décidé vers le 4 juin et les derniers mouvements d'instituteurs s'opéreront en septembre. Il ajoute que la Commune s'est toujours adaptée aux décisions de l'éducation nationale.

Il ne voit donc pas l'intérêt de la résolution de Monsieur DEKKIL, qui relève d'une affaire politique.

Il espère que ce dernier sera d'ailleurs dans les manifestations relatives à la défense du service de l'éducation nationale et la suppression de postes qui ne devrait pas tarder.

Monsieur ARMINJON partage les propos de Monsieur le Maire et sollicite les maires adjoints chargés de l'éducation et de la politique de la ville, afin de réunir un représentant de chaque groupe politique afin de faire le point sur les périmètres scolaires de la Commune. Il souhaiterait savoir si ces deniers ont été modifiés en septembre 2017 pour l'école concernée.

Monsieur le Maire indique qu'une commission s'est réunie ce jour où un certain nombre de propositions ont été faites. Il rappelle qu'il n'y a pas de difficulté pour l'instant dans la mesure où il n'y a pas de procédure car il ne s'agit, pour l'instant, que d'échanges d'informations.

Monsieur ARMINJON réitère sa demande sur la modification du périmètre indiqué.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas eu de modification à sa connaissance.

Monsieur DEKKIL réitère les propos de Monsieur le Maire sur son attachement à la démocratie et il pense qu'il ne faudra pas confondre la démocratie du fait accompli sur la présentation au Conseil Municipal d'une décision qui émane de la Municipalité, et une démocratie délibérative au sein de cette assemblée. Il suggère que les décisions puissent être débattues plutôt que simplement votées une fois le dossier abouti. Il juge les débats intéressants et légitimes, même s'ils se situent en amont de toute décision sur ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que cette résolution est donc inopportune du fait que la procédure n'est pas été lancée, compte tenu des réunions et des commissions à réunir, des avis à donner. Par conséquent, il indique que cette résolution n'est pas d'actualité.

Madame CHARMOT soutient la résolution de Monsieur DEKKIL. Elle pense d'ailleurs qu'une fois les discussions lancées, et au vu du travail en commission, il s'avère trop tard pour stopper un projet, comme cela a été vu pour la passerelle avec un débouché sur le chemin de Ronde, etc, et les commissions ne font que mettre les élus devant un fait accompli, avant une présentation au Conseil Municipal. Il s'agit, selon elle, de pouvoir discuter en amont afin d'expliquer qu'elle s'oppose à tout ce qui suivra concernant l'arrêt des activités de l'école de la Source et de sa fermeture.

Monsieur RIERA ne souhaite pas participer au vote de cette résolution. Il indique s'être clairement exprimé sur sa position par rapport à ce projet, et il pense que cette résolution ne correspond pas à ses propos. Il indique que sur la forme, des choses étaient à revoir.

Monsieur le Maire soumet au vote cette résolution.

Le Conseil Municipal rejette cette résolution, par 23 voix pour et 13 voix contre (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame JEFFROY, Monsieur THIOT, Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Madame BIGRE MERMIER, Monsieur BARNET, Madame CHARMOT) (Monsieur RIERA ne prenant pas part au vote).

Monsieur le Maire souhaite un excellent anniversaire à Monsieur THIOT ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 27 juin 2018 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vente de tickets de restauration scolaire sur l'aire d'accueil de Thonon-le-Bains – Autorisation pour la vente afférente selon les modalités décrites dans la convention de référence (Décision du 13 mars 2018)

Acquisition de corbeilles urbaines - MOBILCONCEPTS - 10.578,54 €HT (Décision du 29 mars 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'APE Agir Ensemble pour mise à disposition de locaux dans l'école Jules Ferry le 28 avril 2018 pour y développer ses activités, à titre gratuit (Décision du 30 mars 2018)

Location d'une balayeuse Scarab Minor pour le service Environnement du mois d'avril au mois de juillet 2018 - SAML LOCATION FAYAT - 14.400,00 €HT (Décision du 1er avril 2018)

Acquisition de bâches pour les chapiteaux des fêtes et manifestations - LOSBERGER - 6.634,00 €HT (Décision du 5 avril 2018)

Assistance à l'utilisation du logiciel de facturation E-GEE par le nouveau régisseur - E-GEE - 6.955,00 €HT (Décision du 6 avril 2018)

Intervention du Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce (SAFEP) en multi-accueil - Convention avec l'Institut National des Jeunes Sourds pour l'accueil d'un enfant malentendant à la crèche Lémantine - Accompagnement régulier sur l'année scolaire 2017/2018 par Mme Emmanuelle BRISBOIS (Décision du 9 avril 2018)

Parking Belvédère - Reprise étanchéité - SINFAL - 2.935,00 €HT (Décision du 10 avril 2018)

Résiliation contrat d'occupation logement affectés aux instituteurs - Le contrat d'occupation de l'appartement J10 du groupe scolaire Jules Ferry, entre la commune et M. Jérôme BERNARD est résilié le 20 avril 2018. (Décision du 10 avril 2018)

Groupe scolaire Châtelard - Etude de réalisation de projet signalétique - ASL PUBLICITE - 2.900,00 €HT (Décision du 11 avril 2018)

Mise à disposition de la sonorisation du centre-ville - Signature de la convention de mise à disposition de matériel de sonorisation du centre-ville pour les besoins de l'Union des Commerçants THONON CÔTÉ CENTRE et les diverses manifestations. (Décision du 13 avril 2018)

Plage municipale - Fourniture et pose de tapis caillebotis pour le toboggan - IDEX - 6.107,18 €HT (Décision du 16 avril 2018)

Travaux de carottage de souches d'arbres abattus cet hiver sur les espaces verts publics - ADEEV - 3.080,00 €HT (Décision du 16 avril 2018)

Résiliation convention d'occupation d'un box en parking souterrain avenue Saint-François de Sales n°12 - La convention de location d'un box de stationnement en date du 10 mars 1999, signée entre Mme Liliane DELAITRE et la commune de Thonon-les-Bains, est résiliée à compter du 30 avril 2018. (Décision du 17 avril 2018)

Réfection de l'étanchéité de trois fontaines du centre-ville - ACANTHE - 14.289,44 HT (Décision du 19 avril 2018)

Achat de produits d'entretien pour les jets d'eau et fontaines - LIGNE D'Ô - 6.500,00 HT (Décision du 19 avril 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Achat de sachets individuels pour le ramassage des déjections canines - APRICO - 2.100,00 €HT
(Décision du 19 avril 2018)

Mise à disposition d'une véranda au Centre Communal d'Action Sociale - Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du CCAS en date du 23/12/2009 (Décision du 20 avril 2018)

Travaux de petits aménagements, d'entretien et de grosses réparations des ouvrages électriques, de vérification et d'entretien des alarmes d'incendie dans les bâtiments communaux – Avenant n° 2 - LABEVIERE SARL - Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 19 octobre 2018. Les montants minimum (375.000,00 € HT) et maximum (1.125.000,00 €HT) restent inchangés (Décision du 23 avril 2018)

Parking Jules Mercier - Travaux de peinture retouches, mains courantes, contremarche - PEINTURE PRO - 5.810,00 €HT (Décision du 23 avril 2018)

Prestations de nettoyage de l'espace Tully - Avenant n° 1 - ALPHA NETTOYAGE - Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 22 août 2018. Le montant prévisionnel du marché est donc porté à la somme de 59.939,54 €HT. (Décision du 23 avril 2018)

Plage municipale - Travaux de reprise suite à l'hivernage - DIEZ CARRELAGES - 2.128,00 €HT
(Décision du 23 avril 2018)

Fourniture de substrat de culture pour plantation des jardinières et bacs à fleurs - HELIOGREEN - 3.434,34 €HT (Décision du 24 avril 2018)

Prestations de fauchage des talus Sous-Sonnaz et d'entretien des berges du lac Léman et du parc de la Châtaigneraie - CHABLAIS INSERTION - 29.267,00 €HT (Décision du 24 avril 2018)

Achat de prélocalisateurs de fuite - HYDREKA - 4.766,00 €HT (Décision du 26 avril 2018)

Centre Technique Municipal - Fourniture et pose de carrelage - BOUJON CARRELAGE - 5.600,00 €HT (Décision du 27 avril 2018)

Acquisition de panneaux pour la signalisation du stationnement en zone bleue du bord du lac - SIGNAUX GIROD - 2.364,20 €HT (Décision du 27 avril 2018)

Groupe scolaire Châtelard - Participation au financement de l'assainissement collectif - THONON AGGLOMERATION - 19.440,00 €HT (Décision du 30 avril 2018)

Prestations de reliure de feuilles volantes - Avenant n° 1 - L'ATELIER DU PATRIMOINE - Substitution de l'indice INSEE "001653877" par un nouvel indice "010534594". Le montant du marché reste inchangé (Décision du 2 mai 2018)

Services de déménagement de la médiathèque de Thonon-les-Bains - RIVES DICOSTANZO - 24.860,00 €HT (Décision du 2 mai 2018)

Groupe scolaire Grangette - Fabrication et pose d'un portail pour le futur local poubelles - TARVEL SEGEX - 2.830,00 €HT (Décision du 2 mai 2018)

Espace Novarina - Révision des huit portes d'entrée - ORIEL ESPACE & LUMIERE - 4.400 €HT
(Décision du 2 mai 2018)

Groupe scolaire Jules Ferry - Réfections des sols de la maternelle - SOCIETE CHABLAISIENNE REVETEMENTS - 18.785,61 €HT (Décision du 2 mai 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fourniture, entretien et dépannage des aspirateurs et des mono-brosses - GP MENAGER SARL -
Il s'agit d'un marché à bons de commandes sur une durée de 4 ans à compter de la date de notification.
Il n'y a pas de montant minimum mais un montant maximum de 25.000,00 €HT (Décision du 3 mai
2018)

**Acquisition de 2 véhicules : lot 1 - Acquisition d'un véhicule utilitaire fourgon type Renault
trafic en bicarburation essence/GPL - BOREL SYSTÈME GAZ CARBURANTS -**
34.051,42 €TTC (Décision du 4 mai 2018)

**Fourniture de transpondeurs et de cylindres - LBA THIVEL - 2.202,59 €HT (Décision du 4 mai
2018)**

**MJC Grangette - Travaux de régulation de chauffage - AQUATAIR - 2.252,00 €HT (Décision du
4 mai 2018)**

**Château de Bellegarde - Traitement curatif des charpentes - HED SERVICE - 3.880,00 € HT
(Décision du 4 mai 2018)**

**Snacks de la Capitainerie & du lac - Reprise de l'étanchéité des toits - PETITJEAN
CHRISTOPHE - 2.080,00 €HT (Décision du 4 mai 2018)**

**Acquisition de 2 véhicules : lot 2 - Acquisition d'un véhicule utilitaire léger rallongé en
bicarburation essence/GPL - BOREL SYSTÈME GAZ CARBURANTS - 25.611,42 € TTC
(Décision du 4 mai 2018)**

**Prestations de débroussaillage et de nettoyage du mur de soutènement de la berge du lac Léman
au parc de Corzent - LIEN - 2.205,00 €HT (Décision du 14 mai 2018)**

**Acquisition d'une tondeuse autoportée neuve sans cabine et sans bac de ramassage pour le
service des sports - J. VAUDAUX - 47.916,00 €TTC (Décision du 16 mai 2018)**